



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

37 COM

WHC-13/37.COM/7A

Paris, 3 mai 2013

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge

16-27 juin 2013

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	3
BIENS NATURELS	3
AFRIQUE	3
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475) .	3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	7
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis) .	7
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	7
5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)....	8
6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	12
7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	16
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)	20
9. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo)	20
10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9).....	21
11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	21
12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	21
13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)	21
ASIE ET PACIFIQUE.....	26
14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	26
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	27
15. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	27
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	31
16. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764).....	31
17. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)	31
18. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	34
BIENS CULTURELS	40
AFRIQUE	40
19. Tombouctou (Mali) (C 119rev)	40
20. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	40
21. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	40
22. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	41
ETATS ARABES.....	44
23. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	44
24. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)	44
25. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....	46
26. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	48

27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)	49
28. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	51
ASIE ET PACIFIQUE.....	55
29. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev).....	55
30. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	58
31. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208 bis)	63
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	68
32. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	68
33. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708).....	78
34. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	83
35. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	92
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	96
36. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	96
37. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	99
38. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)	99
39. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)	103

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(ix) (x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2009 (33 COM 7A.1)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pâturage illégal ;
- b) braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire ;
- c) arrêt du tourisme.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents>

Assistance internationale
Montant total accordé: 275.488 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO / UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Insécurité ;
- b) Braconnage ;
- c) Exploitation minière ;
- d) Transhumance et pacage illégaux ;
- e) Pêche illégale ;
- f) Occupation illégale du bien.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/475>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le 31 janvier 2013 un rapport sommaire sur l'état de conservation du bien. Ce rapport fait référence à un certain nombre de mesures prises par l'Etat partie sans se référer explicitement aux recommandations de mesures correctives demandées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **33 COM 7A.1**, ce qui ne permet pas d'évaluer précisément les progrès accomplis ces dernières années. Le rapport reconnaît en outre que la mise en œuvre effective de ces mesures est étroitement dépendante de la situation sécuritaire dans le Nord du pays, qui reste encore très instable. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la situation politique actuelle créée par le renversement du gouvernement en place par la rébellion Seleka, le 24 mars 2013, risque à nouveau d'entraver la mise en œuvre des mesures correctives et la préparation du plan d'action d'urgence, nécessaires pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

- a) *La restructuration de la gestion du parc, vers une organisation simple et efficace dédiée spécifiquement au bien*

Le rapport de l'Etat partie ne fait aucune mention d'une restructuration de la gestion du parc alors que le rapport de 2011 faisait état d'une stratégie des aires protégées du Nord-est et d'un zonage du bien et de sa périphérie. Si, depuis 2010, la mise en place effective des Zones de Chasse Villageoises (ZCV) et du Réseau des Associations Locales de Gestion des Zones Cynégétiques Villageoises (RALGEST-ZCV) peut être notée (avec l'appui du programme ECOFAC), aucune action corrective n'est présentée quant au bien lui-même. Le rapport rappelle en outre que ces ZCV abritent désormais l'essentiel de la biodiversité de la région, nécessaire à toute tentative de restauration de la valeur du bien.

- b) *Le renforcement du personnel d'encadrement pour assurer les principales missions de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique)*

Le rapport ne fait aucune mention du renforcement du personnel d'encadrement mais note que les moyens humains, matériels et financiers pour la gestion du bien restent très limités.

- c) *L'augmentation du nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées*

Le rapport fait explicitement état du manque de gardes ainsi que de moyens terrestres et aériens pour surveiller un territoire aussi vaste. Il précise toutefois qu'une campagne de lutte anti-braconnage est envisagée, dans le cadre d'une collaboration entre le RALGEST-ZCV, les Forces Armées Centrafricaines (FACA) et le service en charge des parcs nationaux. Les concertations sont encore en cours avec d'autres acteurs, y compris les pays frontaliers. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'une telle campagne est importante mais reste une activité ponctuelle. Ils notent qu'avec l'évolution de la situation politique récente, il est peu probable que cette campagne ait lieu à très court terme.

Le rapport relève en outre que du matériel militaire a été fourni aux équipes de la conservation des aires protégées du Nord-Est, y compris celles en charge du bien, mais aucune précision n'est apportée sur la nature de ce matériel, son adéquation aux besoins ni les capacités de mise en œuvre du personnel.

- d) *Le zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la valeur universelle exceptionnelle du parc (écosystèmes et faune)*

Le rapport ne donne aucune information sur le nouveau zonage qui avait été mentionné dans ses précédents rapports de 2011 et 2012.

- e) *Un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire*

Le rapport ne mentionne aucun plan d'action en la matière.

- f) *Un budget prévisionnel adapté à ces priorités, limité au nécessaire pour engager dès cette phase une réflexion sur la durabilité de la gestion*

Le rapport ne donne aucune information à ce sujet.

- g) *Un plan de sortie de crise à engager en parallèle, par la concertation, avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan*

Le rapport note qu'au cours d'une session de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) qui s'est tenue en juin 2012, une déclaration des ministres en charge de la faune du Cameroun, du Centrafrique et du Tchad affirmait la nécessité d'une stratégie commune de lutte contre le grand braconnage transfrontalier, d'amélioration de la coordination des interventions et d'implication de toutes les parties prenantes pour la mise en place d'un dispositif opérationnel approprié. Suite à cette déclaration officielle, des experts des trois pays se sont rencontrés à ce sujet les 17 et 18 septembre 2012, afin de préparer un accord de collaboration à soumettre aux ministres ; cet accord leur aurait été transmis mais il n'est pas encore signé par les trois pays.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'une réunion d'urgence des Ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) a eu lieu du 21 au 23 mars 2013 sur invitation du gouvernement du Cameroun qui a adopté un Plan d'Extrême Urgence sur la Lutte Anti-braconnage dans la zone septentrionale de l'Afrique centrale (PEXULAB). Dans la déclaration de la réunion, les ministres ont invité les gouvernements du Cameroun, du Tchad et de la Centrafrique à signer l'accord de collaboration de décembre 2012 dans les meilleurs délais.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que la demande d'assistance internationale pour la réalisation de l'Atelier d'élaboration d'un plan d'urgence pour le bien a été approuvé par le Président du Comité mais que malheureusement l'organisation de l'atelier a dû être reporté pour le moment à cause de la crise politique en Centrafrique.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les conclusions sur l'état de conservation du bien, telles que précisées dans le rapport précédent, restent malheureusement d'actualité. L'état de conservation du parc national du Manovo-Gounda St Floris ne s'est pas amélioré depuis la mission de 2009. Il est peu probable que l'érosion de la biodiversité ait été endiguée, et la nouvelle crise politique que traverse le pays risque d'en rendre la mise en œuvre des mesures correctives difficile.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent leur conclusion déjà mentionnée dans les rapports de 2011 et 2012 que sur la base des inventaires aériens ECOFAC/MIKE de 2010, le bien a perdu sa VUE, et qu'il répond ainsi aux critères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, il reste encore un potentiel de régénération de celle-ci, à partir de poches relictuelles de biodiversité et des échanges avec les zones voisines mais ce potentiel est très fragile. Cependant ils notent que sans une sécurisation de la région et un contrôle effectif du braconnage, même la faune dans les zones avoisinantes pourrait vite disparaître.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'atelier destiné à développer un plan d'action d'urgence n'a de nouveau pas eu lieu en raison de la situation d'instabilité politique. Ils recommandent que le Comité de patrimoine mondial demande au Centre de patrimoine mondial d'organiser cet atelier avant la 38e session dans un pays voisin, si la situation ne permet pas sa tenue en Centrafrique. Ils recommandent que lors de cet atelier, les experts discutent aussi la faisabilité de régénérer la VUE du bien dans les conditions actuelles.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le fléau du braconnage, et notamment celui des éléphants, touche tout le continent et surtout l'Afrique centrale (voir aussi introduction du document WHC-13/37.COM/7B). Ils accueillent favorablement la décision des pays de la CEEAC d'adopter un Plan d'Extrême Urgence sur la Lutte Anti-braconnage dans la zone septentrionale de l'Afrique centrale (PEXULAB) ainsi que le projet d'accord de collaboration développé par le Cameroun, le Centrafrique et le Tchad et considèrent qu'il doit être concrétisé le plus rapidement possible par un accord tangible et des actions sur le terrain. Ils encouragent l'implication du Soudan et du Sud Soudan à ce processus afin de le rendre efficace.

Projet de décision : 37COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.1**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Prend note avec satisfaction de l'adoption par les pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) d'un Plan d'Extrême Urgence sur la Lutte Anti Braconnage dans la zone septentrionale de l'Afrique centrale ainsi que de l'accord en cours de validation entre le Centrafrique, le Tchad et le Cameroun pour lutter contre le grand braconnage transfrontalier et lance un appel aux Etats parties concernés pour que cet accord soit signé dans les plus brefs délais, que des actions effectives soient mises en place immédiatement, et que le Soudan et le Sud-Soudan soient associés dès que possible à cette dynamique ;*
4. *Réitère son extrême préoccupation sur la continuation des problèmes d'insécurité à l'intérieur du bien du fait de la situation politique en Centrafrique et d'effets collatéraux des conflits dans les pays voisins ;*
5. *Considère que le retard pris dans l'élaboration du plan d'urgence pour la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, la prévalence du braconnage, et les impacts du bétail transhumant, accroît les risques de disparition de toutes les espèces phares de grands mammifères dans le bien, et de fait pourrait conduire à une remise en question de la VUE pour laquelle le bien a été inscrit ;*
6. *Note néanmoins qu'il reste encore un potentiel de régénération des populations de faune à partir des poches relictuelles de biodiversité avoisinant le bien, mais rappelle avec inquiétude que ce potentiel, qui demeure très fragile, pourrait disparaître rapidement si une sécurisation de la région et un contrôle effectif du braconnage ne sont garantis ;*
7. *Réitère sa demande à l'Etat partie de préparer un plan d'action d'urgence basé sur les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33e session (Séville, 2009) et les orientations décrites dans la conclusion du présent rapport ;*

8. Regrette que l'atelier destiné à développer un plan d'action d'urgence n'ait pas eu lieu en raison de l'instabilité politique, et demande au Centre de patrimoine mondial d'apporter ses compétences pour l'organisation de cet atelier avant la 38e session en 2014 dans un pays voisin, si la situation ne permet pas son organisation en Centrafrique ;
9. Demande également que cet atelier prenne en compte la faisabilité de restauration de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les conditions actuelles de sécurité et tire les conclusions nécessaires sur la pertinence de cette action de restauration ;
10. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2014, un rapport détaillé sur les résultats de l'atelier et l'élaboration, le financement et la mise en œuvre du plan de gestion d'urgence, visant à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 38e session en 2014 ;
11. Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé au bien ;
12. Décide également de maintenir le Parc National du Manovo Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (rapport de mission tardif)

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (rapport de mission tardif)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 9 de ce document.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (réception tardive de nouvelles informations)

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés
- b) Présence d'une milice armée et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- c) Braconnage en recrudescence
- d) Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2009 (<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>), mais il reste à quantifier les indicateurs sur la base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4081>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé: 113 870 dollars EU.

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 980 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

Missions de suivi antérieures

Décembre 2009 : mission de suivi réactif conjointe UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes ;
- b) Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien ;
- c) Braconnage par des groupes armés ;
- d) Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc ;
- e) Activités minières illégales et déforestation.

Matériel d'illustration

Voir les pages <http://whc.unesco.org/fr/list/137>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 25 février 2013. Le rapport donne quelques informations sur la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) *Évacuer les groupes armés du bien et étendre la couverture de surveillance à tout le bien*

L'État partie note qu'après d'encourageants résultats obtenus en 2011 en termes de sécurisation du parc, la sécurité au sein de la zone s'est malheureusement dégradée avec l'apparition dans la région d'une nouvelle milice armée, Raia Mutomboki, et à la suite de la mutinerie du M23 (Mouvement du 23 mars) dans l'Est qui a commencé fin 2012. En conséquence, de vastes zones du secteur de basse altitude ne sont à nouveau plus accessibles au personnel du parc et la surveillance a dû être suspendue dans les secteurs de Lulingo, Itebero et Nzovu.

- b) *Fermer toutes les activités illégales d'exploitation minière au sein du bien et annuler officiellement toutes les concessions minières empiétant sur le bien*

Le rapport ne fait état d'aucune donnée sur la situation de l'exploitation minière artisanale illégale dans le bien mais des articles de presse indiquent que la milice Raia Mutomboki occupe des sites miniers artisanaux dans la région. Le rapport ne donne également aucun état actualisé de ce qui a été fait vis-à-vis des concessions minières qui empiètent sur le bien. Il faut néanmoins souligner les recommandations issues de la Conférence organisée par le gouvernement congolais sur la « Gouvernance et transparence du secteur minier » qui s'est tenue à Lubumbashi le 30 janvier 2013. (voir le rapport général sur les Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo dans le document WHC-13/37COM/7A.Add).

- c) *Évacuer le couloir écologique et initier des mesures pour restaurer la végétation et la connectivité*

L'État partie prend note que le dialogue établi au niveau provincial pour traiter ce problème se poursuit dans l'optique d'établir un registre cadastral unique et clair prenant en compte les limites du bien afin d'éviter de futures attributions foncières illégales. En décembre 2012, l'autorité en charge de la gestion du bien a également initié une procédure pour demander au gouverneur de la province du Sud-Kivu d'annuler toutes les concessions d'exploitation agricole illégalement accordées par les services des titres fonciers et le cadastre. Aucune information n'est transmise quant à l'issue de cette requête. Le rapport mentionne également qu'un comité interministériel a été mis en place au niveau national pour remédier aux différends en matière d'utilisation du sol pour les aires protégées, mais que cela n'a pas encore donné de résultats tangibles.

- d) *Développer, de manière participative, et mettre en œuvre un plan de zonage pour résoudre le problème des villages dans le secteur de basse altitude, tout en assurant le maintien des valeurs et de l'intégrité du bien*

L'État partie note que la plupart des villages au sein du parc le long des sentiers de Mumbili et Nkolo ont été désertés en conséquence du regain d'insécurité. Les populations de ces villages ont été déplacées vers les villes en dehors du bien mais le personnel du parc en charge de la conservation poursuit le dialogue avec elles dans l'optique de trouver une solution pour les conflits fonciers au sein du parc. L'État partie note également que des discussions sont en cours avec les communautés voisines du secteur de basse altitude afin d'établir une zone tampon pour le parc.

- e) *Poursuivre les efforts pour redynamiser le dispositif de surveillance, en assurant un contrôle de la totalité du bien*

Comme mentionné précédemment et en conséquence du regain d'insécurité, une grande partie du secteur de basse altitude du parc est à nouveau hors de contrôle du personnel du parc, inversant la tendance positive rapportée l'an passé. L'État partie note qu'une nouvelle

configuration des secteurs de surveillance a été décidée pour faciliter les activités de surveillance.

f) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et obtenir des moyens pour sa mise en œuvre*

La mise en œuvre de la première phase (2009-2011) du plan de gestion a été évaluée à l'aide de la méthodologie « Améliorons notre patrimoine ». L'évaluation a conclu qu'en dépit de certains résultats encourageants, la mise en œuvre globale du plan de travail des trois premières années avait été médiocre, en partie du fait de problèmes de sécurité mais aussi d'un nombre insuffisant d'effectifs et de capacités. Un plan d'exploitation triennal 2012–2014 a été élaboré.

g) *Inventaire des espèces*

L'État partie note qu'en novembre 2012, un travail a été commencé sur le recensement des secteurs situés en basse altitude mais que l'activité a dû être suspendue à la suite de l'augmentation de l'insécurité. L'État partie souligne que la réalisation des inventaires reste une priorité et que le travail reprendra dès que les conditions de sécurité le permettront. Le suivi de la population de gorilles et de la petite population d'éléphants restante dans le secteur de haute altitude se poursuit.

h) *Limiter à la seule circulation locale le tronçon de la route RN3 qui traverse le bien, garantir des moyens de contrôle, et envisager un contournement du bien en cas de réouverture de l'itinéraire vers Kisangani*

L'État partie ne donne aucune information nouvelle sur ce point. Il mentionne que les plans pour la construction du quartier général du parc à Tshivanga et des stations et postes de patrouille ont été approuvés par les autorités du parc mais que la construction n'a pas encore commencé. Le quartier général sera construit sur la limite du parc mais l'emplacement des autres infrastructures n'a pas encore été déterminé.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent au Comité du patrimoine mondial d'exprimer sa plus vive inquiétude quant au regain d'insécurité qui affecte à nouveau le secteur de basse altitude, couvrant 90% du parc. Ils rappellent que cette zone a été inaccessible au personnel du parc pendant de nombreuses années et que les activités de surveillance du parc n'avaient pu reprendre que très récemment. Le retour de groupes armés et la suspension des activités de surveillance sont par conséquent un important recul dans la restauration de l'intégrité du bien. Ils notent qu'il y a un risque important de voir réduits à néant les progrès accomplis jusque-là dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que le rétablissement de la sécurité est la condition indispensable à la mise en œuvre des mesures correctives et au rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils rappellent l'engagement pris par le gouvernement de la République démocratique du Congo dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011 à créer les conditions favorables à la mise en œuvre des mesures correctives en sécurisant les biens.

Ils recommandent au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 37 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.5**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant au regain d'insécurité résultant du retour de groupes armés qui a entraîné la suspension de la surveillance dans le secteur de basse altitude, couvrant 90% du bien ;
4. Considère qu'il y a un risque important de voir les avancements réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives être réduits à néant et note que le rétablissement de la sécurité est la condition indispensable à la mise en œuvre des mesures correctives et au rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité dans la région et évacuer les groupes armés du bien conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa et afin de créer les conditions qui permettront à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), l'autorité en charge de la gestion du bien, de rétablir la surveillance dans l'ensemble du bien et de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasília, 2010) ;
6. Prend note de la création d'un comité interministériel pour traiter des différends en matière d'utilisation du sol et réitère sa demande à l'État partie d'annuler tous les titres fonciers illégalement accordés sur le territoire du bien ainsi que les concessions minières empiétant sur le bien, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa ;
7. Réitère sa position sur le fait que l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
8. Réitère également sa demande à l'État partie de réaliser dès que possible un recensement des principales populations de faune sauvage dans les secteurs de basse altitude du bien afin de permettre une évaluation de l'état de la valeur universelle exceptionnelle et l'établissement d'un calendrier pour la réhabilitation du bien ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2014**, un rapport sur l'état de conservation du bien, dont une situation actualisée de la sécurité au sein du bien, des concessions minières et titres fonciers accordés sur le territoire du bien, des progrès accomplis dans la résolution du problème d'occupation illégale du corridor écologique et dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
10. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. Décide également de maintenir le parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1984-1992 ; et depuis 1996

Application du mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement du braconnage
- b) pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2010 <http://whc.unesco.org/en/list/136/documents/> mais il reste à quantifier les indicateurs sur la base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé : 262.870 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 910.000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse rapide.

Missions de suivi antérieures

2006 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- b) Braconnage par des groupes armés locaux et transfrontaliers
- c) Capacité de gestion inadaptée

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2013, l'Etat partie a soumis un bref rapport sur l'état de conservation du bien, avec des informations succinctes sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Le rapport indique que la présence de rebelles de « l'Armée de résistance du seigneur » (LRA) continue d'entraver la sécurité du site et des populations, de compliquer la gestion du bien et entraîne une recrudescence importante du braconnage. Le 5 juin 2012, un important accrochage a eu lieu à 12 km de Nagero, la station du parc, entre des gardes du parc et un groupe d'environ 50 hommes armés du LRA. Cette attaque a obligé l'ONG African Parks Network (APN), qui est mandaté par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour la gestion du parc, à évacuer une grande partie de son personnel par crainte d'un nouvel assaut sur la station, comme celui de 2009, où 15 employés du parc avaient

été tués et la station saccagée. Plusieurs armes de guerre ainsi que de la viande d'éléphant ont été retrouvées à l'endroit de l'accrochage. Avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) et de l'armée congolaise (FARDC), une reconnaissance aérienne du parc a été organisée, résultant en la découverte d'un camp abandonné par les rebelles, situé à 20 km du lieu de l'accrochage. Bien que le personnel soit maintenant revenu sur le site, la situation sécuritaire reste préoccupante.

Les informations suivantes sont fournies concernant la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) *Prendre d'urgence des mesures afin d'arrêter l'implication des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans le braconnage :*

Le rapport indique que plusieurs réunions ont eu lieu, tout au long de l'année 2012, avec les FARDC, notamment afin de les sensibiliser à la lutte anti-braconnage et d'interpeler les militaires indisciplinés qui sont impliqués dans le braconnage. L'autorité de gestion a notamment établi un accord avec les FARDC qui stipule que les militaires présents dans le Parc soient accompagnés d'un agent de l'ICCN. En échange, le parc s'engage à fournir des rations aux contingents militaires. L'ICCN rapporte une diminution de l'implication des FARDC dans le braconnage.

- b) *S'assurer que l'équipe de gardes de l'autorité de gestion de l'ICCN soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions*

L'Etat partie signale que les gardes du site sont équipés en matériel, mais il précise que le manque de matériel d'ordonnancement reste un des plus grands défis pour assurer la surveillance du parc.

- c) *Renforcer les efforts de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien*

L'Etat partie signale que le Parc n'a pas de mandat pour conduire des opérations de désarmement des communautés locales vivant autour du bien. Il signale aussi que lors de l'attaque du 5 juin 2012, l'ICCN n'a pu faire face à l'assaut des LRA et que la MONUSCO a dans son mandat d'assurer la sécurité des populations. L'Etat partie déplore également le manque de collaboration de la MONUSCO.

- d) *Renouveler les contacts avec le Sud-Soudan afin de renforcer la collaboration transfrontalière avec le parc national de Lantoto,*

L'Etat partie signale que les contacts avec les autorités du Sud Soudan et du Parc national de Lantoto ont été relancés. Plusieurs réunions se sont tenues en 2012, ce qui facilite les échanges d'information et les contacts entre les parcs. Grâce à cette collaboration des braconniers repérés à la Garamba ont pu être arrêtés dès leur retour au Sud Soudan. Enfin, l'Etat partie signale qu'une évaluation de ce dispositif de collaboration aura lieu dans le courant de l'année 2013.

- e) *S'assurer qu'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels soit en place*

L'Etat partie signale que 134 gardes sont opérationnels, que 80 agents ont été recyclés par une équipe de consultants spécialisés en sécurité et conservation. Dans ce groupe, 35 agents ont reçu une formation plus spécialisée en sécurité pour constituer une équipe d'intervention rapide, afin de répondre à la pression croissante du braconnage. De plus, 32 agents sont proposés pour un départ à la retraite. L'Etat partie indique que le parc va recruter 80 gardes en 2013 ce qui portera son effectif à 182 agents.

- f) *Etendre progressivement la couverture de surveillance pour inclure la totalité de la superficie du parc et au moins 20% des domaines de chasse, d'ici 2015*

L'Etat partie signale que l'aire de surveillance du parc national de la Garamba s'est étendue vers le nord du Parc. La surveillance s'opère maintenant aussi au nord : de la rivière Garamba jusqu'au Mont Magunda Molovia et au Mont Bawesi, secteur qui était abandonné

pendant une longue période, et des survols aériens réguliers couvrent la totalité de la zone de mouvement des éléphants. L'aire de surveillance du bien est ainsi estimée, selon APN, à 50% du bien.

g) *Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse (DC) afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de zone tampon*

L'Etat partie signale que les problèmes de sécurité dans les domaines de chasse empêchent de contrôler la totalité du bien et note que pour le moment, il est impossible de surveiller les 12 500 km² du bien et de sa zone tampon. Une étude des mouvements des éléphants équipés d'un collier GPS (global positioning system) montre que la population d'éléphants se concentre dans le bien et aussi dans le DC Gangala na Bodio au sud du bien. Ce travail permet de cibler la surveillance sur les zones d'intérêt pour les éléphants, ainsi l'ensemble de ces zones est surveillé grâce aux survols aériens réguliers. En 2012, APN a aussi équipé 5 giraffes pour étudier leurs mouvements et envisage d'étendre ce procédé aux lions en 2013. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN espèrent que les données de biomonitoring leur seront transmises dans le courant de l'année 2013.

h) *Renforcer les activités de conservation communautaire afin d'améliorer les relations avec les communautés locales*

Comme mentionné dans le rapport de 2012, de nombreuses activités ciblant les communautés locales sont mises en œuvre, grâce aux appuis du gouvernement espagnol et de l'Union européenne. Les activités d'éducation environnementale continuent avec les écoliers, et elles s'étendent dorénavant aux adultes et aux associations de femmes qui apprécient les visites du parc. En outre, les Comités de conservation communautaire (CCC) montrent un intérêt grandissant pour le Parc et les trois chefferies souhaitent prendre part à sa conservation. Par ailleurs, le Parc appuie de nombreuses activités sociales telles que l'école à Nagero, le dispensaire médical, qui sera officiellement inauguré en avril 2013, et la construction d'une pompe à eau.

i) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre*

L'Etat partie mentionne que le plan général de gestion (PGG) (2011-2015) a été finalisé et validé, fin 2012, par la Direction générale de l'ICCN. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ne l'ont à ce jour pas encore reçu officiellement.

j) *Etat de la faune*

Le rapport note que le dernier recensement de 2012 indique une diminution du nombre d'éléphants et une légère augmentation de certaines espèces, concentrées sur certaines zones sans donner de détails précis. Bien qu'il n'ait pas été transmis par l'Etat partie, le rapport du recensement 2012 est disponible sur la base de données du groupe de spécialistes des éléphants africains de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN. Le recensement estime la population d'éléphants à environ 1 600 individus, soit une réduction de plus de 50% comparée au dernier recensement de 2007 (la population était estimée à 3 600 individus) et de 85% par rapport au recensement de 1995 avant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril (la population était estimée à 11 000 individus). Il est évident que le bien fait à nouveau face à une recrudescence très importante du braconnage des éléphants, encouragé par la hausse du prix de l'ivoire. En avril 2012, 22 éléphants ont été abattus le même jour depuis un hélicoptère, non identifié, démontrant la présence d'un réseau de braconniers professionnels, organisés et lourdement armés. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'une augmentation du braconnage d'éléphants est constatée partout en Afrique, y compris dans plusieurs autres biens du patrimoine mondial. Enfin, il est aussi à noter que lors de ce recensement, aucun Rhinocéros blanc du nord n'a été repéré.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime sa plus vive inquiétude au vu des résultats du recensement de 2012, qui montre d'une part une diminution alarmante de la population des éléphants de 85% comparé au nombre connu au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, et que d'autre part ce recensement n'a pas pu confirmer la présence du Rhinocéros blanc dans la zone nord du bien, ce qui renforce l'estimation de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN que la sous-espèce est éteinte en RDC.

Ils considèrent que cette recrudescence du braconnage est liée à la persistance de poches de groupes armés, notamment les rebelles du LRA ainsi qu'à des réseaux professionnels des braconniers, bien équipés et lourdement armés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les efforts importants de l'autorité de gestion d'élargir le taux de couverture du site par la surveillance ainsi que les efforts pour renforcer les effectifs des gardes, les doter des équipements et les former pour mettre en place une équipe d'intervention rapide afin de répondre à la crise du braconnage. Cependant ils estiment que le manque de matériel d'ordonnancement met en danger la vie des gardes et ils considèrent qu'il est difficile pour les gardes de faire face à des groupes armés comme la LRA. Ils rappellent les engagements pris par le Gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, par rapport à la sécurisation des sites et au renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN, notamment en assurant la mise à disposition du matériel d'ordonnancement pour les activités de surveillance.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que maintenant que les données d'un nouveau recensement sont disponibles, il faudra finaliser les indicateurs pour l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Pour le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, les résultats du recensement mettent en évidence le fait que la valeur universelle exceptionnelle du bien reste extrêmement menacée malgré les efforts importants de l'autorité de gestion et de ses partenaires pour inverser les tendances de la dégradation. Ils recommandent ainsi que le Comité maintienne le bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril et l'application du Mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 37 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Exprime sa plus vive inquiétude concernant la diminution alarmante de la population des éléphants de 85% comparée au nombre connu au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, et le fait que la présence du Rhinocéros blanc dans la zone nord du bien n'ait pu être confirmée ;*
4. *Regrette la recrudescence du braconnage à cause de la persistance de poches de groupes armés, notamment les rebelles de « l'Armée de résistance du seigneur » (LRA) ainsi que de réseaux professionnels de braconniers, bien équipés et lourdement armés et note que le manque de matériel d'ordonnancement continue à entraîner des risques importants pour les gardes lors des patrouilles ;*

5. Salue les efforts de l'autorité de gestion et ses partenaires d'élargir le taux de couverture du site par la surveillance ainsi que les efforts pour renforcer les effectifs des gardes, les doter des équipements et de formation et mettre en place une équipe d'intervention rapide afin de répondre à la crise du braconnage ;
6. Rappelle les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment sur la sécurisation des biens du patrimoine mondial et le renforcement des capacités opérationnelles de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), notamment la mise à disposition du matériel d'ordonnancement pour les activités de surveillance ;
7. Demande à l'Etat partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Demande également à l'Etat partie, sur la base des résultats du recensement des populations de grands mammifères, et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de finaliser l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'actualiser le calendrier requis, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
9. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
10. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien ;
11. Décide également de maintenir le parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1984

Critères
(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1999

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) L'impact du conflit armé
- b) Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2012 (<http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>) mais il reste à quantifier les indicateurs sur base des résultats d'un recensement des espèces emblématiques.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page : <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1270>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Le calendrier sera établi quand les indicateurs seront finalisés.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé : 164.500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 320.000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique

Missions de suivi antérieures

2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés ;
- c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
- d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/280>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2013, l'Etat partie a soumis un rapport relativement exhaustif sur l'état de conservation du bien. Il précise les efforts entrepris par l'Etat partie pour la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012).

L'Etat partie indique que les principales menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien identifiées par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN précédente restaient d'actualité, notamment le braconnage par des bandes armées et des ressortissants des communautés locales, l'absence de continuum écologique protégé entre les deux secteurs du parc et l'impact de la présence des villages à l'intérieur des limites du parc.

Le rapport indique que les efforts suivants ont été réalisés pour mettre en œuvre les mesures correctives :

- a) *Sécuriser le bien pour éliminer les poches de rébellion encore existantes au sein du bien*

L'Etat partie note que l'importante opération mixte FARDC/ICCN, dénommée « l'opération Bonobo », lancée en octobre 2011, est encore en cours et a renforcé la sécurité dans le bien. Cette intervention a permis de rétablir l'autorité de l'ICCN et de renforcer la lutte anti-braconnage. L'Etat partie indique que 300 militaires de la 3e région militaire de l'Equateur sont répartis dans trois blocs du Parc national de la Salonga (PNS), basés respectivement à Boleko dans le sud-ouest, à Monkoto dans le centre et à Watsikengo dans le nord du parc. Des patrouilles conjointes FARDC/ICCN ont permis de reprendre le contrôle de 80% du bien et ont eu pour résultat la saisie d'environ 170 armes de guerre, 100 armes de chasse et 2000 munitions. 1200 pièges métalliques ont été démantelés et plusieurs campements illicites ont été détruits. Le rapport fournit également une liste détaillée de 36 braconniers arrêtés ainsi que des informations sur le suivi de leur procédure judiciaire.

- b) *Redynamiser le cadre de concertation pour éliminer le braconnage dans le parc*

L'Etat partie indique que le cadre de concertation du bien n'a pas encore été réactivé en dépit des recommandations de la mission de mars 2012. Cependant, les autorités politiques, militaires et administratives collaborent étroitement pour poursuivre la lutte anti-braconnage et pour sécuriser le bien. Le rapport signale que les opérations militaires sont concertées

entre les 4 provinces et qu'elles sont conduites par la 3e région militaire de l'Equateur, qui a été instruite de poursuivre ses actions de lutte anti-braconnage jusqu'aux provinces de Bandundu et des deux Kasai. Un projet de redéploiement est en étude au niveau de l'Etat-Major pour un 3e déploiement posté aux limites du parc en vue d'endiguer le braconnage.

c) *Revoir et mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage*

L'Etat partie mentionne qu'une stratégie de lutte anti-braconnage est mise en place dans le bien depuis 2007, sans pourtant en fournir les détails. Des patrouilles conjointes, un planning de patrouilles est mis en place, deux équipes de 8 écogardes se déploient chaque mois dans les 6 secteurs du parc, et les données de suivi de patrouilles sont récoltées à travers le système « MIST », introduit par l'UNESCO. Le rapport cite les données « MIST » de 2012 dans l'un des secteurs du parc, le secteur Monkoto. Cependant l'Etat partie note que les effectifs du personnel restent faibles pour assurer un suivi adéquat du bien. Le rapport fait état de 250 gardes mais il ne donne aucune information sur les équipements (armes, munitions), et les formations techniques des gardes prévues ou en cours, tel que l'a préconisé la mission de 2012. L'Etat partie mentionne qu'en octobre 2012, une cargaison importante de viande de brousse a été saisie dans le secteur Monkoto et qu'elle a été incinérée publiquement pour décourager les acteurs.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le Comité, à plusieurs reprises a demandé une copie de la stratégie de surveillance, de plus ce document n'était même pas disponible pour la mission de suivi réactif qui a visité le bien. Cependant ils saluent les efforts très importants pour améliorer la surveillance du bien.

d) *Réaliser un suivi écologique complet de l'ensemble du parc*

L'Etat partie indique que la stratégie de lutte anti-braconnage s'oriente sur les zones de concentration de la biodiversité qui ont été identifiées lors des inventaires faits en 2005 par la Wildlife Conservation Society (WCS). Les données récoltées par la Société Zoologique de Milwaukee (SZM), dans le secteur Watsikengo, ont permis de concentrer les efforts de patrouilles sur une zone névralgique du bien le long des rivières Yenge et de la Salonga. Cependant les données devraient être actualisées par de nouveaux inventaires.

e) *Gérer les conflits pour la gestion des ressources naturelles*

Le processus de délimitation participative des limites non naturelles du PNS se poursuit en 2012, et a été étendu dans le secteur de Bianga. L'Etat partie mentionne la mise en place dans le territoire de Monkoto d'une plate-forme de pêcheurs pour la cogestion des rivières limitrophes du parc mais ne donne pas plus de précisions sur la recommandation de la mission de reconsidérer la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre et de mettre en place des zones de mise en défense. L'Etat partie note que des Comités Locaux de Conservation (CLC) sont tenus régulièrement afin de sensibiliser les communautés locales pour une conservation participative efficace et que différentes activités d'appui aux communautés locales sont entreprises.

f) *Poursuivre la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc*

L'Etat partie signale que la délimitation du *continuum* écologique est terminée, sans donner plus de précisions, mais qu'il reste à entamer le processus du classement de cette zone en une réserve communautaire.

g) *Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation*

L'Etat partie estime que l'impact négatif lié à la présence des deux communautés établies à l'intérieur du parc n'est pas à démontrer et reste entier. L'ICCN, avec l'appui de WCS-Salanga, a envoyé, en novembre 2012, une équipe d'enquêteurs socio-économiques dans la communauté des Lyaelimas. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus mais ils devraient orienter l'ICCN dans sa prise de décision quant à la relocalisation de ces populations. L'ICCN signale que le dialogue avec les Kitawalistes est plus compliqué et n'est pas encore amorcé, ceux-ci étant plus souvent impliqués dans le braconnage.

Enfin, l'Etat partie mentionne que le PNS dispose d'un Plan Général de Gestion (PGG) et d'un Plan d'affaire qui doivent être approuvés par la Direction générale de l'ICCN. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent cette importante avancée et souhaitent que l'Etat partie soumette une copie officielle du PGG.

h) *Autres problèmes de conservation*

La mission de 2012 avait reçu des informations indiquant un intérêt du gouvernement congolais pour l'exploration et l'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui comprend le bien et dans sa Décision **36 COM 7A.7**, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'Etat partie des informations détaillées sur ces projets d'exploration qui risquent de chevaucher le bien. Le rapport de l'Etat partie ne fournit aucune information à ce sujet. Cependant, le Centre du patrimoine mondial a soulevé cette question lors de diverses rencontres avec l'ICCN, notamment lors de la réunion sur l'évaluation de la Déclaration de Kinshasa qui s'est tenue à Kinshasa, le 23 janvier 2013 (voir le rapport général sur les biens du patrimoine mondial de la RDC – document WHC-13/37.COM/7A). L'ICCN a indiqué que les permis attribués se situaient en dehors du bien sans pour autant fournir des cartes et des clarifications à ce sujet.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité salue les efforts importants de l'Etat partie pour sécuriser le bien et faire diminuer le braconnage de grande envergure, notamment des éléphants. Ils prennent note du fait que l'ICCN contrôle maintenant 80% du bien mais s'interrogent sur le fait que cette surface est effectivement couverte par une surveillance. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également les progrès réalisés par les gestionnaires et leurs partenaires concernant la délimitation et la gestion participative des rivières, mais ils rappellent l'importance de mettre en place des zones de mise en défense sur les rivières et de reconsidérer la limite accordée localement pour la pêche. Ils réitèrent l'importance de trouver une solution adaptée pour la problématique des communautés installées dans le parc et de formaliser le statut de protection du couloir écologique entre les deux secteurs du parc.

Ils attirent l'attention du Comité du patrimoine mondial sur le fait qu'il faudra du temps pour mettre en place une gestion effective du site au regard de l'immensité de la zone, des problèmes logistiques, des budgets disponibles et de la situation d'insécurité qui malgré les améliorations reste un défi important. Ils réitèrent l'importance de réaliser un nouvel inventaire des espèces clés afin de quantifier l'état de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de pouvoir établir l'état de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'un calendrier réaliste. Ils recommandent le maintien du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie de fournir des informations plus détaillées sur les projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui pourraient chevaucher le bien.

Projet de décision : 37 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.7** adoptée lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),

3. *Accueille avec satisfaction les efforts importants de l'Etat partie pour la sécurisation du bien et faire diminuer le braconnage de grande envergure, notamment des éléphants, qui ont permis à l'autorité de gestion de reprendre le contrôle de 80% du bien ;*
4. *Prend note du progrès rapporté par les gestionnaires du bien et leurs partenaires concernant la gestion participative des ressources naturelles et leurs implications dans la démarcation du bien ;*
5. *Estime qu'il faudra du temps pour mettre en place une gestion effective du site au regard de l'immensité de la zone, des problèmes logistiques, des budgets disponibles et de la situation d'insécurité qui, malgré les améliorations, reste un défi important ;*
6. *Prie l'Etat partie de continuer à mettre en œuvre les mesures correctives, telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2012 pour réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
7. *Demande à l'Etat partie d'entreprendre des inventaires des espèces emblématiques afin de quantifier l'état de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, d'établir un état de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'un calendrier réaliste ;*
8. *Réitère sa demande à l'Etat partie de fournir des informations détaillées sur les projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui risquent de chevaucher le bien et rappelle sa position établie sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation minière et pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;*
9. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 38e session en 2014 ;*
10. *Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé ;*
11. *Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (mission tardive)

9. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add

10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critère(s)
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Braconnage,
- b) Pâturage du bétail
- c) Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4087&

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4087&

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4087&

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé: 117.829 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage, capture et déplacement de faune ;
- b) Assèchement de mares et espèces envahissantes ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Pâturage du bétail ;
- e) Projet de construction d'une route ;
- f) Construction éventuelle d'un barrage ;
- g) Exploration et exploitation minières potentielles.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/153>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le rapport soumis par l'Etat partie le 4 février 2013 sur l'état de conservation du bien donne des informations sur la mise en œuvre de quelques-unes des mesures correctives et apporte des réponses à certains des problèmes soulevés par le Comité lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012). Cependant, le rapport de l'Etat partie ne donne pas de détails sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre, ainsi que sur les perspectives envisagées pour l'année pour chacune des mesures correctives.

a) Renforcement et mise en place du dispositif de lutte anti-braconnage

Le rapport précise que 25 agents supplémentaires ont été recrutés en février 2012. Il ne donne pas d'information sur le nombre actuel du personnel en poste, dédié à la gestion, la surveillance et la lutte anti-braconnage du bien, ni sur le déploiement de ce personnel sur le terrain. Il souligne toutefois la mobilité des brigades d'intervention et le quadrillage « dense et systématique » du parc.

Le tableau des interpellations et saisies fourni par l'Etat partie montre que celles-ci ont été nombreuses entre les mois de février et avril 2012 puis qu'elles ont chuté nettement par la suite, mais le rapport n'indique pas s'il s'agit d'une mesure de l'efficacité des actions entreprises (les braconniers évitant dorénavant la région) ou si les activités de lutte anti-braconnage ont été moins intenses après le mois de mai à cause des conditions du terrain difficiles pendant la saison des pluies.

b) Renforcement du personnel en lui fournissant dans les meilleurs délais, une formation sur la protection du bien, sa gestion intégrée, les règles de sécurité, et en le dotant de l'équipement

Le rapport ne précise pas si le personnel a bénéficié de formations adaptées mais souligne que les moyens mis en œuvre pour la gestion du parc ont été améliorés grâce à divers investissements de l'Etat partie (construction de 4 nouveaux postes de contrôle, acquisition de matériel, fournitures et véhicules).

c) Proposition et mise en œuvre d'alternatives concrètes au forage des puits en dehors du parc afin de minimiser la divagation du bétail

Des réunions de concertation avec les communautés locales ont permis d'identifier les différents types de conflits mais le rapport ne donne aucune précision sur les problèmes liés à la pression exercée par le pâturage dans et à l'extérieur du bien, au forage éventuels de puits, aux bénéfices et risques que cela pourrait entraîner ainsi qu'aux alternatives disponibles. Il ne fait pas non plus mention de la mise en place d'un Comité de pilotage du bien telle qu'évoquée en 2012, ni de sa composition ou de son fonctionnement.

d) Actualisation du programme de suivi écologique du parc

Le rapport de l'Etat partie ne relate pas la mise en œuvre d'un programme de suivi écologique simplifié. Le suivi écologique décrit dans le rapport ne porte que sur les contacts visuels de la grande faune et de la présence de leurs empreintes, dont le lion, l'élan de Derby, le lycaon et une observation d'éléphant.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que ces observations ne portent généralement que sur un petit nombre d'individus par espèces et que les données permettent simplement de relever que certains secteurs du parc renferment encore certaines espèces sans pouvoir évaluer précisément l'importance des peuplements et leur variation sur l'ensemble du bien. Ces résultats certes encourageants laissent toutefois penser que les effectifs de la grande faune restent considérablement réduits, comme cela avait été montré par une mission de surveillance aérienne réalisée en 2011.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la grande faune n'a pas totalement disparue et que la restauration de peuplements plus importants reste possible à moyen-long terme, à condition que la gestion du bien soit améliorée durablement. Ils demeurent néanmoins préoccupés par l'érosion de la valeur universelle exceptionnelle du bien et réitèrent la demande du Comité que soit organisé de manière urgente un inventaire plus complet de la faune, couvrant mieux l'ensemble du bien, usant de méthodes permettant une comparaison fiable avec les recensements antérieurs.

e) Amélioration du marquage des limites du bien

Le rapport note que les réunions de concertation avec les villages en périphérie du bien ont abouti à la densification du bornage du parc près de zones d'empiètement agricole ainsi qu'à un zonage participatif dans la Communauté rurale de Dialacoto. Cependant le rapport ne précise pas s'il s'agit de mesures ponctuelles ou si l'ensemble de la limite du bien est maintenant connue des populations riveraines, et matérialisée et respectée.

f) Mise en place d'un programme d'urgence de restauration des mares dans le périmètre du bien et sa périphérie et faire des propositions concrètes d'alternatives aux mares comme point d'eau dans le bien

Le rapport ne fait état d'aucune avancée dans la mise en place de cette mesure corrective.

g) Réhabilitation des pistes impraticables du bien

Le rapport fait état de la réalisation en cours d'un programme de réfection de 300 km de pistes étalé sur les années 2012 et 2013 ; à ce jour une première tranche de 125 km a été réalisée mais le rapport ne fournit aucune information sur la localisation des travaux et leur intérêt stratégique, ni sur le kilométrage de pistes restant à réfectionner pour une bonne gestion du parc.

h) Maîtrise des impacts des mines et du barrage de Sambangalou

Le rapport soumis par l'Etat partie en 2012 faisait état de la fermeture de la carrière de basalte présente sur le territoire du bien et de l'engagement de l'Etat partie dans des actions de réhabilitation de la zone d'exploitation ; mais le présent rapport 2013 ne fait aucunement mention de l'avancée de la réhabilitation du site.

Concernant le projet de barrage de Sambangalou, l'Etat partie précise que l'ouvrage n'est pas « encore » réalisé mais qu'il n'a pas jugé utile de compléter les études d'impacts environnementales réalisées en 2007 et 2010 car il estime que ces dernières renseignent suffisamment sur les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et un plan de gestion environnemental et social a été élaboré et est disponible. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les études en question n'ont jamais été transmises.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le processus d'actualisation du plan de gestion initié en 2011 avec l'appui du programme aires protégées de l'UICN a été suspendu.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec satisfaction que l'Etat partie s'est engagé dans la mise en œuvre des mesures correctives préconisées mais restent préoccupés par la fin imminente du plan d'action budgétisé sur 2 ans (2011-2013), et considèrent qu'il est nécessaire de préparer un plan d'action budgétisé sur 5 ans qui permette de capitaliser sur les premiers acquis obtenus au cours des 2 années passées.

Ils notent que le rapport fournit peu d'information sur la mise en œuvre des mesures correctives et estiment qu'il est donc difficile d'apprécier leur degré de réalisation. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent que, si les activités de contrôle et de lutte anti-braconnage ont été renforcées en 2012 et qu'elles semblent commencer à porter leurs fruits, le très faible niveau de population de grands mammifères reste extrêmement préoccupant. Ils estiment que, si les populations animales ne se stabilisent pas et ne montrent pas des signes de croissance dans les meilleurs délais, il n'y aura pas à court-terme de restauration effective de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils recommandent donc que le Comité demande à l'Etat partie de donner priorité à la mise en œuvre des mesures correctives et du Plan d'action d'urgence élaboré avec l'appui de l'UICN, afin de stabiliser les tendances. Il serait d'autre part souhaitable qu'un inventaire de l'état et de la dynamique des populations d'espèces clefs et de leurs habitats, couvrant l'ensemble du bien, soient pris en compte dans ce plan d'urgence.

Ils prennent note que les études d'impacts du barrage de Sambangalou ont traité des impacts potentiels de l'ouvrage sur la valeur universelle exceptionnelle du site et qu'un plan de gestion environnemental et social a été préparé. Ils recommandent que le Comité demande que les études qui évaluent les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soient transmises conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Ils prennent note, enfin, qu'aucune information n'a été fournie sur les progrès accomplis dans la préparation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils recommandent donc que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de Décision : 37 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.12**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Note avec satisfaction les efforts entrepris par l'Etat partie pour renforcer la lutte anti-braconnage et la délimitation du bien, de concert avec les communautés riveraines, et encourage l'Etat partie à renforcer les moyens opérationnels des brigades mobiles pendant toute l'année par la mise en place d'un budget spécial de lutte anti-braconnage ;
4. Exprime cependant à nouveau sa grave préoccupation quant à la faible densité de la grande faune sur le territoire du bien, et prie instamment l'Etat partie de renforcer la mise en œuvre des mesures correctives et du Plan d'action d'urgence élaboré avec l'aide de l'UICN, et visant à préserver les éléments encore existants de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Réitère sa demande auprès de l'Etat partie afin qu'il soumette une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la valeur universelle

exceptionnelle du bien, avant toute prise de décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

6. ***Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé, informatif et explicite sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des sept mesures correctives et des autres points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
7. ***Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (en attente du projet d'Etat de conservation souhaité pour le bien)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

15. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1993-2007 ; 2010 à aujourd'hui.

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiète de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- a) altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough) ;
- b) croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- c) pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- d) protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/décisions/?id_décision=4348&

Mesures correctives identifiées

Élaborées en 2006 (atelier technique de l'UICN), voir page <http://whc.unesco.org/archive/2006/whc06-30com-07Ae.pdf>

Adoptées (des ajustements ont été suggérés), voir page http://whc.unesco.org/fr/décisions/?id_décision=4348&

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/décisions/?id_décision=4348&

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Quantité et qualité de l'eau entrant sur le bien ;
- b) Empiètement urbain ;
- c) Pollution provoquée par les engrais agricoles ;
- d) Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure ;
- e) Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux ;
- f) Dégâts provoqués par les ouragans ;
- g) Espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/76>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport complet sur l'état de conservation du bien a été reçu de l'État partie le 11 février 2013, donnant des informations détaillées sur l'état d'avancement des mesures correctives adoptées en 2006 et 2010, ainsi que des indicateurs d'intégrité identifiés lors de la mission de suivi réactif de 2011, formalisés en État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

a) *État d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont observé la nature technique de la plupart des mesures correctives et rédigé un état d'avancement détaillé de la mise en œuvre de chacune de ces mesures, disponible en ligne à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/documents>. Les principaux points en sont brièvement résumés ici.

L'État partie rend compte d'importants progrès dans l'acquisition des terres, désormais réalisée à 99% et qui devrait être menée à bien d'ici 2014. Bon nombre de mesures correctives prévoient la construction d'infrastructures visant à intensifier le flux d'eau entrant sur le bien au moyen de 3 grands projets : le *Tamiami Trail*, les *Everglades Restoration Strategies* et le *Central Everglades Planning Project*. En dépit de certains retards et défis constatés, les travaux progressent. Toutefois, il convient de noter que l'ambitieux programme de travail est énorme et que la plupart des infrastructures ne seront achevées que dans 5 ans, parfois plus de 10 ans pour certaines. En termes d'amélioration de la qualité de l'eau, l'État de Floride et l'Agence américaine de protection de l'environnement ont convenu de « Water Quality Based Effluent Limit » qui, s'il est atteint, permettra aux eaux du parc d'atteindre la valeur cible de 10 ppm. En termes de participation des parties prenantes, un comité consultatif du parc doit être créé afin de maintenir d'importants liens entre les gestionnaires du parc, les représentants d'autres agences en charge des ressources et la communauté locale. Le comité consultatif devrait également aider à rationaliser les processus de planification et de décision non seulement pour les projets au sein du parc, mais également pour les projets de restauration de l'écosystème qui, collectivement, constituent les mesures correctives. La finalisation du plan de gestion général a été retardée et est désormais attendue pour 2014.

b) *État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

L'État de conservation souhaité inclut treize indicateurs articulés autour des caractéristiques qui constituent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Une présentation détaillée des tendances pour chaque indicateur est donnée dans le rapport de l'État partie. Une légère évolution positive a été constatée pour six des indicateurs, notamment ceux afférents au volume, au niveau et à la répartition des flux d'eau, qui sont essentiels à l'intégrité du bien ; trois indicateurs rendent compte de conditions inchangées et les quatre derniers de détérioration. Ces derniers concernent notamment les espèces envahissantes, la prolifération d'algues dans la baie de Floride et la faune d'eau douce.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'État partie avance dans la mise en œuvre des mesures correctives. Ils notent également la légère amélioration constatée pour plusieurs des indicateurs portant sur l'intégrité du bien. Ils concluent qu'il est essentiel pour l'État partie de concentrer ses efforts, en travaillant de concert avec les partenaires responsables pour partie des impacts sur le parc, afin de mener à bien l'essentiel des trois grands projets précédemment mentionnés (*Tamiami Trail Next Steps Project*, *Everglades*

Restoration Strategies et Central Everglades Planning Project) d'ici à 10 ans. *Une telle concentration d'effort est primordiale pour parvenir à un ralentissement de la dégradation de l'écosystème et à des améliorations tangibles des indicateurs d'intégrité du bien.* Ils notent par ailleurs que le plan de gestion général n'est pas encore achevé, qu'il continue d'être reporté et qu'il est désormais programmé pour 2014 (au lieu de 2011 comme initialement prévu).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent le travail accompli par l'État partie pour élaborer une analyse globale des tendances des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et pour les associer à la mise en œuvre des quatorze mesures correctives afin que les progrès puissent être mesurés de manière globale. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'un important travail doit encore être fait pour satisfaire l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Par conséquent, ils recommandent au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Étant donné que la mise en œuvre des mesures correctives, quoi que bien engagée, nécessitera encore au moins 10 années pour être menée à bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN proposent de demander à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement seulement dans 2 ans.

Projet de décision 37 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.14**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Accueille favorablement les efforts notables de l'État partie à fournir des indications claires sur l'évolution des conditions des indicateurs élaborés pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et à les associer aux quatorze mesures correctives, ayant permis d'obtenir un rapport d'avancement complet ;*
4. *Note avec satisfaction que l'État partie progresse dans la mise en œuvre des mesures correctives et demande à l'État partie de maintenir ce niveau d'effort, notamment vis-à-vis de la réalisation des trois grands projets que sont les Tamiami Trail Next Steps Project, Everglades Restoration Strategies et Central Everglades Planning Project ;*
5. *Note les reports constants de la finalisation du plan de gestion général et prie l'État partie de donner la priorité à sa finalisation, au regard notamment de l'importance de garantir une approche de l'aménagement et de la gestion du bien à l'échelle du bassin hydrologique, et la coopération entre tous les partenaires en vue de la protection de la valeur universelle exceptionnelle en tant que priorité majeure et permanente ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport sur l'état de conservation du bien, notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et dans la satisfaction des indicateurs élaborés pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*

7. **Décide de maintenir le parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

16. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (rapport de mission tardif)

17. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2009 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Exploitation forestière illégale;
- b) Installation des populations non autorisée;
- c) Pêche et chasse;
- d) Menace des grands projets d'infrastructure.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adoptée, voir Décision <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4628>

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives techniques actualisées adoptées; voir <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4628>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents/>

Assistance internationale

Montant total approuvés: 30.000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN à Bogota plutôt qu'une visite sur le bien

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé ;
- b) Extraction illégale de ressources naturelles ;
- c) Menaces dues aux grands projets d'infrastructure ;
- d) Absence de contrôle de l'autorité de gestion.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2013, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012). Dans sa Décision **36 COM 7A.16**, le Comité du patrimoine mondial a demandé instamment à l'État partie de mettre en œuvre les mesures techniques correctives mises à jour et de valider un ensemble d'indicateurs relatifs à l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Parmi ces indicateurs, la distinction est faite entre les menaces actuelles (établissements et extractions illégales et incontrôlées de ressources naturelles) et les menaces potentielles (grands projets d'infrastructure et sécurité). Le respect des indicateurs est un facteur décisif pour un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril. L'État partie se concentre sur le rapport sur ses activités et les progrès réalisés en réponse à la décision ci-dessus mentionnée du Comité. L'UICN a également travaillé directement avec l'État partie, lui prodigant ses conseils.

a) Établissements dans le bien

Une communauté indigène s'est établie dans une partie du bien qu'elle considère comme sa terre ancestrale. Des accords sont nécessaires afin d'équilibrer d'une part les droits légitimes et d'autre part les objectifs de conservation du bien. L'État partie fait état de plusieurs réunions qui ont rassemblé la communauté indigène Phu Juin Wounaan Buur et les autorités responsables de la conservation en 2012. Les premiers échanges ont abouti à un accord volontaire entre la communauté et la direction du parc en avril 2012, l'accent étant mis sur l'aménagement, le zonage et les recherches sur l'histoire ancestrale de la communauté. Un atelier de suivi qui s'est tenu en octobre 2012 pour affiner le premier accord, soulignant l'importance du respect mutuel et de la prise en compte des divergences de points de vue et de concepts culturels. Le nouvel accord définit des orientations de gouvernance et de gestion partagées, un mécanisme de coordination (comité et règles) et le suivi de la mise en œuvre de l'accord. Des progrès importants sont constatés et un accord final devrait être conclu.

b) Exploitation de la forêt, chasse et pêche illégales

La limitation de la présence gouvernementale dans le bien pendant une longue période, entre autres en raison des problèmes de sécurité, a favorisé l'extraction illégale de ressources, en particulier le bois, le poisson et la faune sauvage. A la suite du plan d'action 'Plan Choque', l'État partie décrit un processus de reconquête du contrôle, y compris par des investissements dans des dispositifs de communication et un nouveau poste de contrôle. Des accords de restauration des rives des cours d'eau ont été pris avec plusieurs communautés le long des rivières Cacarica et Atrato. L'État partie rappelle un accord sur la gestion de la pêche dans les marais Tumaradó signés par les autorités chargées de la conservation et le conseil communautaire Tumaradó. Un accord comparable est en cours avec la communauté de Puente America. Le soutien extérieur contribue à promouvoir des systèmes de production durables grâce au soutien matériel, au développement des

capacités et au suivi. Ces activités améliorent le niveau de vie local et, par conséquent, tendent à alléger la pression sur le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les progrès considérables et la nécessité de fournir des efforts supplémentaires après des années de fonctionnement extrêmement limité. Ils considèrent qu'il est approprié d'associer le contrôle, l'application de la loi et la coopération participative des communautés locales et qu'il convient de poursuivre cette politique.

c) Grands projets d'infrastructure et impacts possibles sur le bien

Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **36 COM 7A.16**, a noté que les grands projets ne faisaient pas peser de menace immédiate sur le bien. En l'absence de notification de tels projets, aux termes du paragraphe 172 des *Orientations*, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN supposent que la situation est inchangée. La demande du Comité de mener une évaluation de l'impact environnemental des couloirs de transport de l'électricité prévus à proximité des limites du bien n'a pas été traitée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que cette évaluation est toujours requise et qu'elle devrait comprendre une prise en considération explicite de la valeur universelle exceptionnelle du bien, à moins qu'une décision ait été prise qui annule le projet.

d) Sécurité et conflits

Malgré d'occasionnels rapports sur des groupes armés traversant le bien, les multiples activités des autorités chargées de la conservation dans et à proximité du bien présentent toutes les preuves d'une sécurité globalement améliorée. L'État partie fait état d'efforts pour réduire les risques des mines antipersonnel. Bien que des progrès soient encore nécessaires pour entièrement restaurer une gestion efficace, le niveau de sécurité actuel permet aux autorités chargées de la conservation de remplir leur mandat et de réaliser les tâches de contrôle et de gestion de routine. Du point de vue du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, la situation s'améliorant, il est envisageable qu'une mission de suivi se rende sur le bien dans un avenir pas trop lointain, à condition que les Nations unies accordent leur visa. L'État partie a indiqué sa volonté de recevoir une telle mission.

Conclusion

L'État partie fait état d'un investissement important dans la gouvernance, la gestion et l'application de la loi, s'engageant ainsi dans un processus systématique de récupération du contrôle. Le soutien extérieur a contribué à cette évolution positive. Les mesures de gestion passent de l'urgence à des approches plus systématiques et structurées. Le gouvernement a rétabli sa présence, amélioré la compréhension de la situation et a produit d'importants efforts pour s'engager auprès des communautés locales indigènes et d'origine africaine. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que ces efforts doivent se poursuivre et qu'il faut assurer une communication régulière avec les communautés. La présence des Wounaan dans le bien est un facteur incontournable dans la gouvernance et de la gestion du bien. L'intégration explicite d'intérêts locaux, recouvrant des perceptions culturelles diverses, est prometteuse mais risque de prendre du temps dans une situation post-conflit. L'accord final sur la gestion des ressources devra démontrer que la VUE ne sera pas compromise avant que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet accord sur les ressources pourrait s'avérer être un outil majeur de l'intégrité future du bien, parallèlement au contrôle et à l'application de la loi. L'analyse de cette expérience pourrait livrer des résultats intéressants pour l'utilisation durable des biens du patrimoine mondial. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité encourage l'État partie à documenter et à partager son expérience.

Les grands projets d'infrastructure ne semblent pas constituer une menace majeure actuellement. Toutefois, tout changement devra être communiqué au Comité. Il est nécessaire de surveiller la situation concernant le couloir de transport de l'électricité prévu à proximité des limites du bien et, si le projet est encore envisagé, de mener une évaluation

d'impact environnemental et d'informer le Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que l'État partie a fait des progrès notables dans des circonstances défavorables. Toutefois, les mesures correctives ne sont pas entièrement mises en œuvre et les indicateurs de l'état de conservation souhaité ne sont pas encore totalement satisfaits. La réussite de la consolidation des tendances actuelles permettraient d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dans les deux à trois ans, à condition que les progrès se poursuivent.

Projet de décision : 37 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36COM 7A.16**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Reconnaît les progrès notables réalisés par l'État partie à la suite des mesures correctives mises à jour et de ses efforts tendant à atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Encourage l'État partie à renforcer ses efforts afin de se conformer aux indicateurs définis pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et en particulier de veiller à ce que tout accord signé avec les communautés installées dans le parc tienne compte explicitement de la nécessité d'assurer la conservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'informations sur l'état des conduits de transport d'électricité prévus à proximité des limites du bien et demande à l'État partie de rendre compte de l'état d'avancement de l'évaluation d'impact environnemental de ce projet au Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*, ou de confirmer que le projet a été abandonné ;
6. Demande également que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des dernières recommandations et mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
7. **Décide de maintenir le Parc national de Los Katíos (Colombie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

18. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996-2007 ; depuis 2011

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a. Exploitation forestière illégale ;
- b. Occupation illégale ;
- c. Capacité réduite de l'État Partie ;
- d. Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4439>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 198 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Assistance internationale d'urgence, décembre 2012, en cours.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

- a) 2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003 et 2006 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Implantations illégales ;
- b) Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Pêche commerciale illégale ;
- e) Braconnage ;
- f) Espèces exotiques envahissantes ;
- g) Gestion insuffisante ;
- h) Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III ;
- i) Lacunes en matière d'application des lois ;
- j) Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/en/list/196>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 18 janvier 2013. Les réponses apportées aux mesures correctives identifiées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont les suivantes :

- a) *Mettre en place un suivi permanent et systématique pour identifier l'empiètement et les modifications apportées à l'occupation des sols dans l'ensemble de la zone protégée*

et, si possible, dans toute la région, et relocaliser les occupants illégaux qui se sont récemment installés sur le territoire du bien, en particulier dans la zone centrale de la réserve de biosphère Río Plátano.

L'État partie rend compte d'un certain nombre d'initiatives contribuant à cette mesure, recourant à l'imagerie satellitaire, à des enquêtes par photographies aériennes et à la mise en place d'une série de points de contrôle et patrouilles effectuées par les forces armées (200 soldats dans 13 détachements). Il a reconnu la nécessité de coordonner ces efforts et met actuellement en place une plateforme de suivi pour systématiser et intégrer différentes approches de suivi. Les résultats d'un récent suivi indiquent une perte de 39 763 hectares de couverture forestière entre 2007 et 2011. Toutefois, dans la mesure où la zone d'étude porte sur les limites de la réserve de biosphère visées au décret d'expansion de 1997, plus étendues que celles du bien du patrimoine mondial (850 000 ha contre 350 000 ha), il est difficile d'apprécier dans quelle mesure le bien est affecté. L'État partie note que la zone centrale de la réserve de biosphère, qui est clairement dans les limites du bien, a relativement peu souffert de déforestation (29 hectares par an). De nouveaux occupants illégaux ont toutefois été observés, même si l'État partie est parvenu l'an dernier à déloger de précédents occupants illégaux. L'État partie indique être en train de prendre des mesures pour les déloger.

- b) *Poursuivre les efforts entrepris pour négocier et clarifier l'accès aux terres et aux ressources naturelles tout en faisant appliquer les règles existantes d'occupation des sols et d'accès aux ressources et examiner les possibilités d'une cogestion plus significative, en particulier avec les communautés autochtones présentes dans la zone culturelle.*

L'État partie rapporte que 107 683 hectares de terres ont été organisés à l'aide de contrats de gestion forestière communautaire, donnant à douze communautés voisines (indigènes et autres) accès à des ressources en vue d'en retirer des avantages économiques, environnementaux et sociaux. Il rapporte également que des plans de gestion forestière affectant les terres au sein de la réserve de biosphère ont été approuvés pour 9 coopératives, et que cinq licences d'extraction commerciale de bois précieux ont été concédées. Les cartes fournies montrent que ces permis et plans sont en grande partie accordés pour des activités clairement situées sur le territoire du bien du patrimoine mondial. Par conséquent, il existe un risque potentiel de conflit entre les autorisations d'extraction des ressources et la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

- c) *En coopération avec les communautés autochtones concernées, achever la mise en place des règles d'occupation des sols et d'accès aux ressources, règles qui doivent être adaptées aux contextes historiques et culturels.*

Avec le soutien continu du gouvernement allemand, une procédure de délivrance de titres de propriété spécifique aux besoins et aux contextes culturels des communautés indigènes a été élaborée et officiellement reconnue par la loi en août 2012. Selon les informations de l'État partie, le processus aurait fait l'objet de discussions détaillées avec les communautés concernées, leur consentement préalable libre et éclairé ayant été obtenu. L'État partie s'attend à accorder des titres à trois communautés pour le moins en 2013.

- d) *En coordination avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, examiner en temps voulu tout projet de construction de barrages hydroélectriques sur la rivière Patuca jusqu'à ce qu'il soit clairement démontré au Centre du patrimoine mondial que ces projets n'ont pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

Bien que le Comité ait indiqué dans la décision **36 COM 7A.17** qu'il considérait que le barrage Patuca III ne représentait pas de menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, l'État partie rapporte que les 40 mesures d'atténuation et conservation des ressources naturelles recommandées par l'évaluation d'impact sur l'environnement ont pleinement été satisfaites. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la distance qui sépare le barrage du bien et la présence de plusieurs affluents de la rivière Patuca en

aval du barrage, pourraient potentiellement atténuer les impacts négatifs. Néanmoins, l'UICN rappelle que des impacts indirects ou à long terme, tel qu'un déplacement des populations locales, notamment comme résultat d'une disparition potentielle de leurs moyens de subsistance en aval en raison des modifications subies par le débit d'eau, compliquant encore la question de l'occupation des terres, et des impacts sur les espèces migratoires aquatiques en aval du barrage devraient également être notés. Qui plus est, rappelant la demande du Comité à l'État partie de redéfinir des limites du bien afin que sa valeur universelle exceptionnelle puisse mieux être préservée (décisions **35 COM 7B.31** et **36 COM 7A.17**), l'UICN fait observer que le barrage peut affecter des zones dont l'inclusion dans le bien est susceptible d'être envisagée et rappelle également que d'autres zones protégées dans la région risquent d'être touchées.

- e) *Accorder les ressources humaines et la capacité logistique nécessaires aux agences en charge de la protection et de la gestion du bien, afin de leur permettre de réaliser un suivi régulier et de traiter les activités illégales perpétrées sur le territoire du bien.*

L'État partie rend compte du renforcement du cadre juridique et de surveillance pour la conservation du bien ainsi que de la formulation de stratégies concernant l'implication du gouvernement. Il déclare être activement en quête d'assistance internationale afin d'être soutenu dans la réalisation des activités nécessaires à la gestion du bien. Aucune information spécifique n'est donnée sur le renforcement institutionnel réel en termes de ressources humaines ou matérielles.

- e) *À l'aide du mécanisme de planification de la gestion en cours, veiller à coordonner les actions des nombreux intervenants, institutions et aides extérieures impliqués dans la gestion du bien afin d'améliorer de façon significative la cohérence, l'efficacité et la réalité de la gestion à venir dans les solutions apportées aux problèmes affectant le bien.*

L'État partie ne traite pas spécifiquement cette mesure dans son rapport. Le Comité interministériel *ad hoc* pour le bien aurait été consolidé.

Outre les mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial, il a été demandé que les problèmes suivants soient également traités :

i) Définition des limites du bien

La demande actualisée d'assistance internationale a été soumise au Centre du patrimoine mondial fin 2012 et des discussions sur son contenu et son budget sont en cours. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la demande révisée porte exclusivement sur un soutien des opérations de contrôle de l'exploitation forestière illégale. Toutefois, étant donné que plusieurs projets actifs s'efforcent de traiter ce problème, peu de données permettent de confirmer les résultats d'après projet à plus long terme pour une action de faible envergure sur l'exploitation forestière illégale qui ne serait pas liée aux autres projets en cours. Ils sont d'avis que la clarification des limites du bien, axée sur une nouvelle proposition d'inscription, comme recommandée par le Comité du patrimoine mondial dans les décisions **35 COM 7B.31** et **36 COM 7A.17** et la mission de suivi réactif de 2011 de l'UNESCO/UICN, reste une priorité. L'UICN fait savoir qu'elle serait en mesure d'aider à la préparation d'une demande révisée. Actuellement, les limites du bien telles qu'officiellement reconnues en vertu de la *Convention du patrimoine mondial* par une clarification visée à la décision **36 COM 8D** ne coïncident plus avec les limites réelles telles que reconnues par la législation hondurienne. Ce problème devra être résolu pour garantir la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

ii) Augmentation des activités illégales de transbordement de stupéfiants sur le territoire et aux alentours du bien

Aucune référence n'est faite vis-à-vis d'efforts ciblés sur ce point. L'État partie rapporte la présence de 200 membres des forces armées dans la région, occupant des points de contrôle et surveillant les activités illégales.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que des progrès réguliers sont accomplis vis-à-vis de plusieurs mesures correctives, en particulier en termes de suivi systématique, délivrance de titres de propriété et formalisation des accords d'accès aux ressources (mesures a, b et c). Bien que l'État partie mette en œuvre des mesures d'atténuation pour le barrage Patuca III, l'UICN rappelle toutefois que des impacts indirects ou à long terme, tel qu'un déplacement des populations locales, compliquant encore la question de l'occupation des terres, et des impacts sur les espèces migratoires aquatiques en aval du barrage en conséquence du changement du débit d'eau, devraient également être notés. L'UICN rappelle également que le barrage peut affecter des zones dont l'inclusion dans le bien est susceptible d'être envisagée, ainsi que d'autres zones protégées dans la région. Il semble que le bien reste sérieusement sous-desservi de la part des institutions gouvernementales pertinentes. S'il est encourageant de voir que l'État partie a indiqué rechercher un soutien pour l'aider à résoudre ce problème, aucun progrès explicite n'a été rapporté. Rien ne dit clairement si la demande du Comité de garantir une plus grande coordination entre les diverses agences et acteurs de la conservation du bien est convenablement satisfaite par le Comité interministériel *ad hoc* sur la réserve de la biosphère.

Peu de renseignements de fond ont été communiqués sur les efforts entrepris pour mettre un terme à l'utilisation du bien comme zone de transbordement de stupéfiants. Cette activité avait été signalée dans le rapport de mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011 comme une sérieuse menace à long terme pour le bien, portant préjudice à l'état de droit et compromettant la sécurité des représentants du gouvernement dans la région.

Afin de traiter les problèmes susmentionnés, l'indispensable réévaluation des limites du bien, à la lumière des modifications notables apportées aux limites et au plan de zonage originaux de la réserve de biosphère Río Plátano, revêt une importance capitale. L'État partie a approuvé la modification des limites par la législation nationale mais aucune consultation n'a été entreprise avec le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité prie l'État partie de soumettre une demande révisée d'assistance internationale à ce sujet. Tant que ce problème ne sera pas traité de manière satisfaisante pour le Comité du patrimoine mondial, l'intégrité du bien ne pourra pas être garantie et les mesures correctives ne pourront pas être mises en place. À la lumière de ce qui précède, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.17**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),*
3. *Accueille favorablement les progrès accomplis dans l'attribution de titres de propriété pour les communautés vivant aux alentours le bien et dans la fourniture d'instruments destinés à donner un accès réglementé aux ressources naturelles, et encourage l'État partie à mettre en place d'autres mesures pour offrir une plus grande sécurité aux communautés indigènes en termes de propriété et moyens de subsistance et garantir le respect de leurs droits ;*

4. Accueille également favorablement la mise en place d'une plateforme de suivi systématique, garantissant un effort de suivi systématique et intégré de l'occupation des sols et de leur changement d'affectation dans et autour du bien, et les efforts entrepris pour maîtriser les activités illégales ;
5. Note avec préoccupation que de nouvelles occupations illégales sont apparues sur le bien et prie instamment l'État partie de continuer à traiter promptement et efficacement ces incursions dans le plein respect des codes légaux ;
6. Demande à l'État partie d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives identifiées dans la décision **35 COM 7B.31**, en particulier les mesures visées figurant aux points b, c, e et f du présent rapport;
7. Prie instamment l'État partie d'avancer dans la rédaction du projet de modification des limites du bien, modification sans laquelle les mesures correctives ne peuvent pas être convenablement mises en œuvre et sans laquelle la valeur universelle exceptionnelle du bien reste menacée ;
8. Réitère sa demande à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en mettant notamment l'accent sur les progrès accomplis dans le traitement des mesures correctives et dans la clarification des limites du bien, en particulier les mesures figurant aux points b, c, e et f du présent rapport ;
10. **Décide de maintenir la réserve de biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

19. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (mission tardive)

20. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (mission tardive)

21. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

22. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Détérioration et délabrement des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1586>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/efr/décisions/1586>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1586>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé : 41 370 dollars EU approuvés
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 201 390 dollars EU du fonds-en-dépôt norvégien pour l'aide au projet de réhabilitation

Missions de suivi antérieures
Février 2004 : mission de l'ICOMOS ; juin 2008 et mars 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de limites approuvées des zones centrale et tampon établies en lien avec les plans d'occupation des sols et absence de protection appropriée ;
- b) Détérioration du tissu du patrimoine architectural ;
- c) Érosion due à l'action des vagues ;
- d) Pillage de pierres provenant des ruines pour la construction ;
- e) Absence de comité consultatif local opérationnel ;
- f) Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 7 février 2013, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie et présente des informations sur la situation actuelle ainsi qu'un tableau détaillé de l'avancement réalisé en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans le complément d'information soumis figure le projet de préservation intégrée de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (dans le cadre du Programme 2011 de subventions importantes du World Monuments Fund), ainsi qu'un rapport d'étape sur l'Étude de l'environnement côtier de la région de Kilwa Kisiwani.

a) *Système de gestion*

Le rapport mentionne que l'actualisation du plan de gestion sera terminée en juin 2013, dans le cadre du projet de préservation intégrée. Afin de lever des fonds, des entretiens sur des initiatives de collaboration sont en cours avec le World Monuments Fund, CRAterre, la Communauté d'agglomération du Pays rochefortais (CAPR) et la Fondation Aga Khan. Ces projets concerneraient la conservation mais aussi des questions relatives au développement du patrimoine et au renforcement des capacités au sein de la communauté locale, en vue d'assurer une stratégie durable en matière de conservation et de développement.

b) *Clarification des limites et définition de la zone tampon du bien*

On note actuellement peu de progrès à cet égard. L'État partie indique toutefois que le processus d'établissement des limites du bien sera achevé d'ici avril 2013, aux termes d'un contrat entre le World Monuments Fund et l'Université Ardhi (ARU) de Dar es-Salaam. Quant à l'extension possible du bien, elle sera étudiée une fois remplies les conditions de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, et après amélioration de l'état de Kilwa Kivinje et de Sanje ya Kati grâce au programme de documentation et de restauration.

c) *Plan d'occupation des sols*

L'État partie indique que le processus a démarré par la mise en place d'une étude socioéconomique et la tenue de deux réunions des parties concernées. Le plan sera achevé d'ici avril 2013, sous réserve de l'approbation du contrat entre le World Monuments Fund et l'ARU par le Ministère des Ressources naturelles.

d) *Avancement de la mise en œuvre des mesures correctives*

Réhabilitation des monuments du patrimoine

L'État partie signale d'importants progrès dans la restauration des monuments du patrimoine et prévoit un seuil de réhabilitation de 70 % des bâtiments d'ici juin 2013. Grâce aux interventions régulières, la plupart des monuments sont en bon état de conservation et le plan d'entretien devrait leur permettre de les y maintenir. Comme le renforcement des capacités a été traité par la mise en œuvre de divers projets, il existe maintenant une équipe de conservation qualifiée chargée de la poursuite de ces actions.

Définition des limites, extension du bien et plan d'occupation des sols

Comme mentionné plus haut, il est prévu que ces mesures correctives soient totalement menées à bien d'ici mai 2013.

Structures administratives totalement établies sur place

L'État partie indique que le bien est doté d'une structure administrative appropriée et dotée de quatre sections placées sous la direction du gestionnaire de site. Cette structure est actuellement opérationnelle et a simplifié la gestion et la répartition des responsabilités.

Lutte contre l'action des vagues

De nombreuses mesures ont été appliquées pour lutter contre l'érosion près des monuments et les parties traitées sont stables. Dans le cadre du projet du World Monuments Fund, une étude sur l'environnement côtier de Kilwa Kisiwani a été menée en avril 2012 pour identifier les risques et définir des mesures pour les supprimer ou les limiter. La mise en œuvre des actions proposées va exiger la collaboration de partenaires locaux et internationaux du développement. Par ailleurs, il conviendrait d'établir un plan d'entretien des digues actuelles. L'État partie reconnaît que cela va demander une étude à long terme, y compris des mesures concernant le front de mer de Malinda et Garza et les ensembles de monuments de Makutani.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec satisfaction les progrès notables réalisés par l'État partie dans le traitement des causes justifiant l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils souhaitent toutefois souligner l'importance de préciser les limites, de finaliser le plan de gestion et de garantir l'obtention des ressources nécessaires pour la mise en œuvre durable des actions proposées et l'efficacité du système de gestion. Comme l'État partie prévoit de mener à bien ces dernières mesures d'ici six mois, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il conviendrait qu'une mission de suivi réactif visite le bien pour vérifier si les conditions de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sont remplies.

Projet de décision : 37 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.19** adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),*
3. *Note avec satisfaction l'avancement de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et l'encouragement à poursuivre ses efforts, en particulier concernant l'approbation et la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion et de la clarification des limites du bien ;*
4. *Demande à l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du projet de plan de gestion révisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS dans le bien pour passer en revue son état actuel de conservation et évaluer si les conditions de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril sont remplies ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.*
7. ***Décide de maintenir les Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

23. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (rapport de mission tardif)

24. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations ;
- b) Conflit armé.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore définies

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>

Assistance internationale
Montant total accordé : 50 000 dollars EU (5 000 dépensés)
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures
Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage ;
- b) Structures fragiles en briques de terre crue ;
- c) Absence de plan général de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 4 février 2013, dans lequel il confirme l'annulation du projet de barrage de Makhoul, l'état général critique de conservation du bien et les difficultés de gestion dues à l'absence de stratégie d'ensemble permettant d'assurer la protection et la conservation du bien, l'absence de moyens financiers et l'insuffisance de personnel qualifié. Le rapport ne mentionne pas les travaux de construction d'un mur de soutènement qui devaient commencer avant juin 2011. Ce projet devait être soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Une stratégie générale des interventions de conservation n'était pas encore établie en juin 2011 bien que cela ait été considéré comme prioritaire en raison du risque d'inondation et d'action érosive du Tigre dans certains secteurs. L'impact négatif de l'érosion en cours et l'absence de drainage n'ont pas encore été traités. L'État partie mentionne la construction d'un abri en fer d'un mètre de haut au-dessus du Cimetière royal mais ne fournit pas suffisamment de détails sur cette intervention. Il n'est également fourni aucune information sur les mesures réglementaires ou les projets d'interventions prévus. En 2012, l'État partie a soumis un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, mais qui reste incomplète et doit être révisée. L'État partie a également soumis une proposition de clarification des limites, non conforme au format requis et qui doit aussi être révisée.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont satisfaites d'apprendre la décision des autorités iraqiennes d'annuler le projet de barrage de Makhoul qui menaçait le bien. Ils prennent acte des efforts de l'État partie ainsi que des difficultés et obstacles qu'il rencontre sur le terrain. Ils recommandent que le Comité souligne la nécessité pour l'État partie d'établir et d'adopter des plans d'ensemble de gestion et de conservation, condition essentielle d'une mise en œuvre efficace des mesures définies pour traiter les problèmes mis en évidence par la mission de suivi réactif de 2011 (rapport disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/en/sessions/36COM/documents/>).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que l'État partie étudie la possibilité de demander l'assistance du Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq et envisage également de soumettre une demande d'assistance internationale en vue d'atteindre ces objectifs, tout en soumettant les détails de toutes les interventions en cours ou prévues sur le site au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision: 37 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.21**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Accueille avec satisfaction l'annonce par l'État partie de l'annulation du projet de barrage de Makhoul ;
4. Demande à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, les détails de toutes les interventions en cours ou prévues sur le site, y compris la construction de l'abri de protection au Cimetière royal ;

5. Renouvelle son invitation à l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour aider à la préparation des plans de conservation et de gestion demandés ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, des propositions de mesures correctives et d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier, et de compléter la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
8. **Décide de maintenir Ashur (Qal'at Sherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents>

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures
Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- b) La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 3 février 2013 un rapport sur l'état de conservation du bien, dans lequel il décrit brièvement les actions menées sur le site pour traiter certains des problèmes soulignés par la mission de suivi réactif de 2011, qui a évalué l'état de conservation de cinq des principaux éléments du bien : (la Grande Mosquée et son minaret en spirale, la mosquée Abu Dulaf, le palais califal – Qasr al-Khalifa, le palais Al-Ma'shuq et Tell es-Sawwan) et qui a défini des mesures prioritaires à mettre en œuvre. (Rapport consultable en ligne à l'adresse Web suivante : <http://whc.unesco.org/en/sessions/36COM/documents/>). Il n'est pas précisé si ces mesures prioritaires ont été appliquées depuis.

Plusieurs facteurs affectant le bien ont été identifiés, dont l'absence d'unité permanente de gestion et de conservation, les capacités limitées de la mise en œuvre des mesures de conservation, l'absence d'outils de planification d'ensemble – y compris de plan de gestion et de conservation, et les problèmes associés au maintien permanent du contrôle et de la sécurité.

Les actions en cours décrites par l'État partie dans son rapport consistent en travaux de restauration, notamment du minaret al-Malwiya et de la Grande Mosquée, et du chemin qui l'entoure. Aucun autre détail n'est fourni concernant ces interventions (cartes montrant les emplacements exacts, budget, ressources humaines engagées, etc.). L'État partie reconnaît aussi l'absence de personnel, de capacités et de moyens pour gérer efficacement le site et renouvelle son appel à la communauté internationale pour la planification de projets, de travaux de restauration et de recherche.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que malgré les efforts déployés par l'État partie pour la conservation et la protection du bien, les informations fournies sur les actions entreprises restent trop limitées. Il convient de traiter en priorité le problème du manque de ressources humaines et financières et l'absence d'un plan de travail clair pour définir les mesures correctives et formuler un état de conservation souhaité pour le bien. Ils recommandent que les autorités compétentes demandent le soutien du Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq pour traiter ces problèmes et rechercher un financement international potentiel, et qu'elles fassent une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial.

Projet de décision: 37 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-17/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.22**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),

3. Prie instamment à l'État partie de poursuivre ses efforts de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2011, et de donner la priorité à la réalisation des actions suivantes :
 - a) *Établir une documentation de base incluant notamment les plans d'architecture et levés topographiques manquants, entreprendre un relevé détaillé de l'état de conservation du bien,*
 - b) *Entreprendre les actions identifiées de conservation préventive pour assurer la stabilité du tissu bâti,*
 - c) *Définir des mesures réglementaires pour assurer la protection du bien et établir des protocoles d'approbation des travaux publics à proximité du site, y compris par la réalisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine et l'environnement,*
 - d) *Lancer le processus de planification pour l'élaboration du plan de gestion du bien, incluant un plan de conservation d'ensemble,*
 - e) *Créer une unité de gestion du site, dotée de personnel adéquat, pour mettre en œuvre les mesures prioritaires de conservation ainsi que les actions d'entretien et de suivi ;*
4. Engage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour faciliter la mise en œuvre de ce qui précède ;
5. Renouvelle sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, des propositions de mesures correctives et d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'un projet de calendrier pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
7. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

26. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2012

Critères
(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité ;
- b) Pression du développement ;
- c) Pression du tourisme.

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Non encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Non encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Non encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010).

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation du bien le 21 février 2013, consistant en une brève note sur les services d'entretien et de tourisme, sur la restauration du toit de l'église de la Nativité et sur la préparation d'un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bethléem, déclarée comme « la zone tampon du bien ». Le projet est mentionné comme étant financé par la Commission européenne et mis en œuvre par le Centre pour la préservation du patrimoine culturel (CCHP), la Municipalité de Bethléem et le Ministère du Tourisme et des Antiquités. Le rapport ne précise pas la raison pour laquelle un nouveau plan est en cours de préparation, alors que le « Plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem », établi avec le soutien de l'UNESCO et un financement du Gouvernement italien, est disponible et doit être prochainement publié. Il n'est pas non plus mentionné de système particulier de conservation et de gestion pour le bien lui-même.

S'agissant de la restauration de l'église de la Nativité, l'appel d'offres pour le toit a été publié dans les journaux et est arrivée à échéance le 13 mars 2013, les travaux devant commencer

en juin 2013. L'État partie annonce qu'il va demander à l'ICCROM une assistance technique et des conseils pour les travaux de restauration, et qu'il enverra un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial. Plusieurs photos représentant des dégâts des eaux sont jointes au rapport.

L'État partie annonce qu'une « Charte sur la conservation du patrimoine culturel de Palestine » a été proclamée le 6 février 2013 et qu'elle définit des principes directeurs en matière de conservation.

L'État partie a joint au rapport un document intitulé « Plan directeur du développement touristique de Bethléem », non daté. Ce document se présente sous forme de descriptif de projet, rédigé à la suite de l'Initiative de plan d'action touristique pour Bethléem lancée le 5 mars 2011.

L'État partie a passé en revue la déclaration de valeur universelle exceptionnelle révisée par l'ICOMOS à partir de la déclaration provisoire adoptée par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **36 COM 8B.5**. Cette déclaration sera étudiée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document *WHC-13/37.COM/8E*).

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de l'annonce de la préparation d'un nouveau Plan de conservation et de gestion pour la Ville historique de Bethléem et souhaitent recommander au Comité du patrimoine mondial de demander instamment à l'État partie de préparer un plan spécifique pour le bien lui-même – fondé sur sa valeur universelle exceptionnelle – et de le soumettre pour étude aux Organisations consultatives avant son adoption.

Ils prennent également note de la décision de l'État partie de séparer en trois phases le programme de restauration de l'église de la Nativité et de faire actuellement uniquement un appel d'offres pour les travaux de restauration du toit. À cet égard, ils souhaitent souligner, comme l'a montré l'évaluation de l'ICOMOS, la nécessité de concevoir une stratégie globale de conservation pour la réparation et la restauration du monument, avant d'entreprendre les travaux effectifs, et de la soumettre aux Organisations consultatives pour étude.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, tenant compte des défauts révélés par l'évaluation effectuée par l'ICOMOS du bien avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, recommandent au Comité du patrimoine mondial de demander à l'État partie de définir d'urgence les mesures correctives et l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela servirait de base pour planifier toutes les actions futures pour le bien.

Projet de décision: 37 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 8B.5**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer des propositions de mesures correctives et d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre, pour étude par le Comité à sa 38e session en 2014 ;*

4. Rappelle la nécessité de concevoir dès que possible une stratégie globale de conservation de l'église de la Nativité pour servir de guide au projet de restauration ;
5. Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives selon le paragraphe 172 des Orientations, la stratégie de conservation et les détails du projet de restauration de l'église de la Nativité, notamment concernant le toit pour lequel un appel d'offres a été lancé ;
6. Prie instamment l'État partie de rédiger un plan spécifique de conservation et de gestion de l'ensemble du bien, incluant des stratégies en matière de tourisme et de contrôle du développement ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
8. **Décide de maintenir le Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

28. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1993

Critères
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées
Adoptées en 2007, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents>

Assistance internationale
Montant total accordé : 185 918 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO.

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- b) Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments en béton inappropriés ;
- c) De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- d) Absence de mesures de conservation et de développement de soutien.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/611>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 février 2013. Le rapport donne des informations succinctes sur les actions mises en œuvre à cette date et contient le plan de gestion de la conservation pour Zabid/Tihama, préparé dans le cadre du projet d'assistance internationale allemande, en mars 2012.

a) *Mesures réglementaires*

L'État partie rapporte que l'adoption de mesures réglementaires en matière de conservation et de protection s'est poursuivie. Un projet de Loi de protection des sites, monuments et villes historiques et leurs patrimoines urbain et culturel a été soumis au Parlement et devrait faire l'objet d'une promulgation officielle en 2013. En outre, des réunions de haut niveau se sont tenues pour réactiver les processus de conservation pour Zabid et Sana'a. Il est précisé qu'une réunion du Cabinet, organisée en février 2013 pour discuter des problèmes de conservation à Zabid, a donné lieu à la promulgation de plusieurs décrets. Aucune information complémentaire n'a toutefois été donnée sur le contenu spécifique des décrets promulgués ni sur leur mécanisme de mise en œuvre. Le Haut comité de coordination ministériel pour Zabid a également poursuivi ses réunions et identifié les enjeux soulevés par la mise en œuvre et le suivi des mesures correctives. Des budgets ont été alloués pour soutenir les coûts de fonctionnement du personnel engagé pour traiter des questions liées aux constructions illégales et au suivi quotidien du bien.

b) *Conservation de la ville historique*

Deux documents ont été soumis par l'État partie : un plan d'aménagement et de conservation urbains, préparé en 2011, diffusé en arabe et en anglais, et un « plan de gestion de la conservation » achevé en mars 2012. Les informations et révisions apportées par la communauté locale ont été intégrées dans le document final. Aucune indication n'a été donnée sur le statut actuel de sa mise en œuvre. En ce qui concerne la soumission de cartes indiquant les limites du bien et de la zone tampon proposée, l'État partie indique avoir soumis les données à la Commission nationale pour l'UNESCO en décembre 2012. Toutefois, ces données n'ont pas été reçues au Centre du patrimoine mondial et ne sont pas annexées comme annoncé au plan de conservation.

En ce qui concerne l'arrêt de constructions nouvelles de piètre qualité et la garantie que les édifices du patrimoine protégé ne subiront plus d'autre dégradation, l'État partie rapporte que des progrès limités ont été réalisés, étant donné la situation politique actuelle. Le 8 janvier 2013, le Cabinet a adopté le décret n° 9 sur la protection de la ville historique de Zabid, qui

obligera à l'action pour garantir l'enlèvement des constructions illégales. En ce qui concerne l'approbation des entrepreneurs pour la réalisation des travaux de conservation d'urgence, l'État partie rapporte que l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) a poursuivi l'établissement d'une liste d'entrepreneurs et spécialistes qualifiés et qu'un renforcement des capacités en techniques de conservation est envisagé avant leur approbation pour mettre en œuvre les travaux.

Un projet d'orientations en matière de constructions nouvelles et de restauration a été préparé par le GOPHCY mais devra être actualisé et approuvé. Aucun calendrier de réalisation n'a été indiqué.

L'État partie rapporte également que le Forum communautaire pour le développement urbain de Zabid a été mis en place avec le soutien du GOPHCY et la coopération internationale allemande (GIZ). Les objectifs du forum contribueront de manière efficace à la conservation et protection du bien mais le soutien des autorités et organisations impliquées est nécessaire pour garantir la mise en œuvre soutenue de ses recommandations.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisation consultatives notent que des efforts ont été faits par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives pour le bien nonobstant les conditions politiques actuelles. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial accueille avec satisfaction les efforts faits pour garantir une large participation aux opérations de conservation. Ils sont également d'avis qu'un soutien devrait être accordé pour la poursuite de ces processus. Ils notent toutefois que des actions et des ressources significatives sont encore nécessaires pour veiller à ce que toutes les mesures soient entièrement mises en œuvre selon le calendrier adopté. En particulier, ils notent l'importance d'approuver et d'appliquer la Loi de protection des sites, monuments et villes historiques et leurs patrimoines urbain et culturel, mesure essentielle pour garantir la continuité des actions de conservation et de gestion du bien. Ils soulignent également que l'adoption et l'application d'autres mesures réglementaires et un ombre adéquat de personnel seront essentielles pour contrôler de manière appropriée les activités de construction et mettre en œuvre les mesures correctives pour le bien.

Projet de décision: 37 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.24**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),*
3. *Reconnaît les efforts faits par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et le prie instamment d'obtenir des ressources et un support adéquats pour garantir leur mise en œuvre soutenue et globale ;*
4. *Accueille favorablement l'élaboration du plan de conservation et prie aussi instamment l'État partie d'allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;*
5. *Demande à l'État partie de finaliser le processus d'approbation des mesures réglementaires pour le bien, en particulier l'adoption de la Loi de protection des sites, monuments et villes historiques et leurs patrimoines urbain et culturel, ainsi que de nouveaux codes de construction, et de veiller à leur bonne application ;*

6. Demande également à l'État partie de soumettre une clarification des limites indiquant précisément les limites du bien au moment de son inscription, au plus tard le **1er décembre 2013**, ainsi qu'une demande de modification de limites pour une zone tampon, selon l'Annexe 11 des Orientations, au plus tard le **1er février 2014** ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
8. Décide de maintenir la ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE ET PACIFIQUE

29. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2002

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de protection juridique ;
- b) Absence d'organisme efficace de protection des monuments ;
- c) Absence de personnel qualifié en protection et conservation ;
- d) Absence de plan de gestion d'ensemble.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1286>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1286>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1286>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Assistance internationale
Montant total accordé : 17 200 dollars EU (en 1995) pour la consolidation du Minaret de Djam.
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 844,901 dollars EU fournis par le Fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124,300 dollars EU par le Fonds-en-dépôt suisse (2003-2012).

Missions de suivi antérieures
Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après une période de trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison des problèmes de sécurité, l'UNESCO a envoyé en 2010 une mission en coopération avec une ONG afghane locale pour reprendre les activités sur place.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique ;
- b) Inclinaison du minaret ;
- c) Absence de plan de gestion ;
- d) Fouilles illégales et pillage.

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/211>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 11 février 2013, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien présentant des informations sur l'avancement réalisé pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

a) *Sécurité du site*

L'État partie indique que le Ministère de l'Information et de la Culture (MoIC), en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, a placé une équipe de policiers sur le site, notamment pour lutter contre le pillage du site.

b) *Consolidation et conservation à long terme du Minaret de Djam et des vestiges archéologiques*

L'État partie signale aussi qu'une partie des murs de protection – édifiés dans le cadre du projet 2006-2008 de Défense contre les inondations, pour préserver le minaret des inondations saisonnières de la rivière Djam et du fleuve Hari Rud – a été endommagée et s'est partiellement écroulée à la suite des inondations dévastatrices de l'automne 2012.

Afin d'aider rapidement le MoIC, l'armée américaine, à la suite d'un accord signé le 16 octobre 2012, a fourni un financement pour ces travaux d'urgence, en se fondant sur l'évaluation des dégâts effectuée sur place par l'équipe de l'USAID (United States AID), et l'équipe lituanienne provinciale de reconstruction. Les travaux urgents ont donc pu être entrepris sans délai en 2012. Le rapport mentionne également la nécessité de trouver des fonds complémentaires pour résoudre à long terme les problèmes de consolidation face aux risques que représentent les deux cours d'eau.

c) *Définition et indication claire des limites et zones tampons du bien*

Sur cinq mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial, on note une avancée notable dans l'établissement d'une topographie précise du bien, présentant clairement ses limites et ses zones tampons. Le Centre du patrimoine mondial, dans le cadre de Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie, a pu produire une topographie détaillée du bien, grâce à une nouvelle technique d'imagerie satellite stéréo GeoEye ; cette technique permet une cartographie extrêmement précise (de l'ordre du 1 mètre au-dessus du niveau du sol) et un échantillonnage spatial très fin sans entreprendre d'étude sur le terrain. Grâce à l'utilisation de cette technique satellite stéréo de télédétection très récente, et après étude approfondie de la documentation existante sur la recherche archéologique sur Djam, une topographie détaillée a été finalement mise au point en 2012. Elle donne une définition claire du bien – non seulement du minaret, mais aussi des vestiges archéologiques comme le cimetière juif avec ses inscriptions en hébreu, les châteaux, murs et tours défensifs de Ghurid – de ses zones tampons et des secteurs concernés par le pillage illicite. De plus, une recherche hydrologique a été réalisée à partir des données complémentaires fournies par l'imagerie satellite stéréo GeoEye. Cette étude a largement contribué à l'établissement d'une stratégie à long terme pour la conservation du minaret, notamment pour le protéger des inondations fluviales, en faisant clairement avancer d'une étape les études hydrologiques et les mesures à prendre sur place.

d) *Questions diverses*

Le Centre du patrimoine mondial a organisé, en étroite coopération avec la Délégation permanente de l'Afghanistan auprès de l'UNESCO, UNESCO-Kaboul et le Museo d'Arte Orientale de Turin, la Troisième réunion du groupe de travail d'experts sur la Vieille ville d'Hérat et le bien du patrimoine mondial de Djam au Museo d'Arte Orientale de Turin, Italie (4-6 septembre 2012). Cette réunion du groupe de travail, tenue dans le cadre de Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie, a présenté les priorités d'action pour la conservation du bien et a adopté un ensemble de recommandations pour parvenir à l'état de conservation souhaité.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les efforts de l'État partie pour parvenir à l'état de conservation tel qu'adopté par le Comité du patrimoine mondial, en particulier concernant la sécurité du site et la conservation du minaret – y compris sa protection contre les inondations et l'érosion fluviale. Ils reconnaissent en outre le soutien financier et technique fourni par la communauté internationale, notamment des Gouvernements italien, suisse et des États-Unis d'Amérique, que ce soit par l'intermédiaire de l'UNESCO ou bilatéralement.

Ils considèrent que l'achèvement du levé topographique et archéologique de Djam marque une étape essentielle de la planification et de la mise en œuvre appropriées d'une stratégie de conservation efficace du bien. Cette stratégie doit inclure l'important ancien lieu de peuplement ainsi que l'importance exacte de ce qui reste à définir.

Ils font également remarquer que l'on peut encore renforcer les capacités nationales, notamment au sein du Ministère afghan de la Culture et de l'Information. À cet égard, il est souhaitable que plusieurs Fonds-en-dépôt UNESCO produisent des synergies entre leurs projets respectifs, en particulier pour renforcer les capacités nationales en matière de conservation et de gestion d'importants sites historiques et archéologiques afghans. Il reste des progrès à faire pour élaborer un système de gestion d'ensemble incluant une politique générale de conservation à long terme établie et mise en œuvre pour le bien.

Ils rappellent en outre que le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives précédemment proposé ne peut être respecté et doit être actualisé en vue de parvenir à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM7A.25**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre de toutes les mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007), et demande à l'État partie d'actualiser leur calendrier de mise en œuvre pour atteindre l'état de conservation souhaité permettant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
4. *Demande également à l'État partie d'entériner la carte topographique détaillée du bien réalisée en 2012 grâce à une technique d'imagerie satellite stéréo GeoEye, et de soumettre la demande de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial pour étude par les Organisations consultatives ;*
5. *Invite la communauté internationale à poursuivre son soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour s'unir aux efforts de réalisation du programme aux priorités bien définies établi par la Troisième réunion du groupe de travail d'experts de Turin (septembre 2012), concernant notamment le programme de défense contre les inondations de la Djam et de l'Hari Rud ;*

6. Engage l'État partie à poursuivre ses efforts pour élaborer et mettre en œuvre un système de gestion d'ensemble incluant une politique générale de conservation à long terme pour le bien ;
7. Demande également à l'État partie de poursuivre son travail sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées et d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport sur le progrès dans l'état de conservation du bien et un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
9. **Décide de maintenir le Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

30. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sécurité du site non assurée ;
- b) Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants ;
- c) État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- d) Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Assistance internationale
Montant total accordé : 150 000 dollars EU (en 2002 et 2003) au titre de l'assistance préparatoire.
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 6 345 807 dollars EU (2003-2014) du fonds-en-dépôt japonais ; 600 000 dollars EU (2013) du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée. Novembre 2010 : mission consultative Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; avril 2011 : mission consultative UNESCO Kaboul/ICOMOS ; des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Maintien de l'utilisation de certaines zones patrimoniales par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées ;
- f) Pression du développement.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/208>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie le 11 février 2013. Ce rapport répond à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012). Il présente des informations sur les mesures correctives prises par l'État partie (plan de gestion, schéma directeur culturel, gardiens du site, éducation et sensibilisation du public, stabilisation des niches des bouddhas et conservation des fragments) ; sur les difficultés de leur mise en œuvre et sur d'autres problèmes de conservation. Outre sa présentation dans le rapport de l'État partie, l'état de conservation du site a également été discuté par des experts internationaux et des responsables afghans lors de la onzième Réunion du groupe de travail d'experts de Bamiyan (ci-après dénommée la 11e BEWGM) tenue à Aix-la-Chapelle, Allemagne, du 10 au 12 décembre 2012. Lors de cette réunion, l'État partie a également réaffirmé son engagement de parvenir à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'à la préservation de tous les monuments associés du paysage culturel de Bamiyan.

Concernant l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, l'avancement suivant a été noté :

a) *Assurer la sécurité du site*

Le rapport de l'État partie souligne son engagement à assurer la sécurité du site. Le rapport précise qu'en plus des gardiens, le Ministère de l'Intérieur a déployé une équipe de policiers d'une unité spécialisée dans la protection des biens culturels pour contrôler et sauvegarder le bien.

b) *Assurer la stabilité à long terme des niches des bouddhas géants*

La stabilité à long terme des niches des bouddhas géants reste une priorité essentielle. En 2012, une équipe d'ICOMOS-Allemagne a organisé trois missions d'experts internationaux à Bamiyan pour appliquer les mesures de conservation et de consolidation dans les grottes II-VI de la grande niche du bouddha ouest. Tout le mur arrière de la niche du bouddha est a été documentée par scannage en 3 D et un début de documentation par scannage en 3 D a été entrepris pour le bouddha ouest. Les experts ont aussi travaillé à établir le modèle de restauration des fragments originaux dans les grottes II-VI du bouddha ouest, en étroite collaboration avec des artisans afghans locaux et sous la supervision du/des restaurateur(s). Du 18 au 24 juin 2012, une équipe italienne a effectué une mission d'experts internationaux à Bamiyan pour élaborer une planification détaillée sur le terrain et appliquer des mesures préparatoires afin de contrôler et d'évaluer le risque de chute de pierres et la formation de dangereuses fissures dans l'accès supérieur de la niche du bouddha ouest. La mission a également évalué le système de suivi des principales falaises, y compris la cartographie des risques de ces falaises. Le rapport de l'État partie insiste sur l'achèvement de la stabilisation de la niche du bouddha est en 2011, ce qui est considéré comme une importante réalisation

du Ministère de l'Information et de la Culture, de l'UNESCO et d'ICOMOS-Allemagne. L'État partie indique que la grande niche du bouddha ouest est dans un état critique et nécessite une urgente consolidation afin d'éviter toute nouvelle détérioration. Il demande le maintien du soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale pour ce travail. Lors de la 11e BEWGM, l'État partie a également exprimé le souhait d'un réassemblage partiel du bouddha est.

c) *Parvenir à l'état de conservation souhaité des vestiges archéologiques et des peintures murales ;*

Bien que les activités de conservation sur les vestiges archéologiques et les peintures murales n'aient pu être réalisées en 2012 par l'équipe japonaise pour des raisons de sécurité, un travail préparatoire a cependant pu être fait pour d'autres activités. Lors de la mission italienne susmentionnée, un document intitulé *Informations et planification concernant la prévention de l'érosion à Shahr-i-Zuhak* a été élaboré et rédigé, puis présenté à la 11e BEWGM. En 2012, l'Institut national de recherche sur les biens culturels (NRICP) de Tokyo a édité avec succès la publication de ses précédents résultats de mission et des cartes associées et il a publié la Documentation scientifique sur les sites de Bamiyan, et notamment le volume 1 : *Cultural Landscape of the Central Part of the Bamiyan Valley in the 1970s* et le volume 2 : *Topographic Survey of the Central Part of the Bamiyan Valley*. Le rapport de l'État partie mentionne aussi les efforts de renforcement des capacités d'experts afghans en 2012 sur place en Afghanistan, et de formation à l'étranger au Japon et au Kirghizistan. Le rapport de l'État partie indique également qu'en dehors des niches de la falaise de Bamiyan, d'autres éléments du bien, tels que Shar-i Gholghola, Shahr-i-Zuhak et Kakrak, sont menacés d'effondrement ou de détérioration sérieuse et rapide et nécessitent une assistance constante de l'UNESCO et de la communauté internationale.

d) *Mettre en œuvre le plan de gestion et le schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur)*

Le rapport de l'État partie constate des progrès constants dans la préparation du plan de gestion du bien grâce à des consultations entre partenaires locaux concernés, organismes gouvernementaux et experts internationaux. Le rapport insiste sur l'importance de la Réunion de coordination internationale tenue à Bamiyan en juin 2012 comme occasion privilégiée permettant aux responsables afghans des ministères et institutions concernés (Bureau du Gouverneur de Bamiyan, Ministères de l'Information et de la Culture, de l'Urbanisme, de l'Aviation et des Transports, et des Travaux publics) une mise en commun de leurs plans respectifs de protection du bien du patrimoine mondial. Il a été publié le Second rapport d'avancement annuel sur la préparation du plan de gestion du bien du patrimoine mondial de la vallée de Bamiyan (2012) – réalisé par le Centre de Conservation et de Documentation d'Aix-la-Chapelle (ACDC), Allemagne, en parallèle avec les autorités afghanes. De plus, l'équipe de l'Université d'Aix-la-Chapelle a rédigé l'évaluation détaillée des dommages de certaines structures, montrant les différents types de dommages subis à Shahr-i-Zuhak, et elle a effectué un travail de documentation et d'interprétation pour d'autres sites dans le périmètre du bien. Il y a lieu d'espérer que ce système de documentation scientifique sur Bamiyan servira d'exemple pour les données concernant la documentation sur le patrimoine national afghan. Concernant le schéma directeur culturel, le rapport de l'État partie confirme qu'il a été adopté au niveau local et national via le Gouvernement provincial de Bamiyan, le Ministère de l'Urbanisme et le Ministère de l'Information et de la Culture (MoIC). Le rapport précise que le schéma directeur culturel sert actuellement à guider le développement urbain de la vallée de Bamiyan et à limiter d'éventuels impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le rapport laisse cependant entendre que ce schéma directeur pourrait être simplifié pour assurer sa mise en œuvre par les autorités locales sur le terrain.

e) *Questions diverses et pression du développement*

Un avant-projet de potentiel Musée de la Paix à Bamiyan, ainsi que sa maquette d'architecture ont été présentés à la 11e BEWGM. L'État partie a confirmé son intérêt pour

ce projet de musée et a demandé le maintien du soutien de l'UNESCO et des partenaires internationaux pour le mener à bien.

Lors de la 11e BEWGM, une autre présentation concernant le projet routier de Fuladi a été faite par le Centre d'opérations en Afghanistan (AGOC) de l'UNOPS (Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets). Le rapport de l'État partie mentionne que le MoIC a informé l'UNOPS de la nécessité de contribuer à une évaluation d'impact sur le patrimoine pour aider à la planification de la construction de la route, spécialement dans les zones où la route passe près des limites du bien ou dans son périmètre. Le rapport de l'État partie précise aussi que le bien doit faire face à une pression urbaine due à la réinstallation d'une population dans la vallée de Bamiyan. Certains terrains à l'intérieur des limites du bien sont des propriétés privées et le paysage culturel subit une pression accrue en raison du développement et de la croissance urbaine.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'avancement de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités. Ils prennent également note de l'engagement fort de l'UNESCO et de la communauté internationale pour la préservation du bien, par des missions d'experts, de l'assistance technique, du renforcement des capacités locales et des publications. Ils engagent à maintenir l'effort, non seulement pour les niches des bouddhas de la falaise de Bamiyan, mais aussi pour d'autres éléments du bien, tels que Shar-i Gholghola, Shahr-i-Zuhak et Kakrak.

Dans ce contexte, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que pour finaliser le plan de gestion, il faut diffuser à tous les partenaires concernés le schéma directeur culturel et le Second rapport d'avancement annuel pour la préparation d'un plan de gestion, ainsi que la Documentation scientifique sur Bamyan, comme références pour la stratégie d'ensemble de développement de la vallée. Ils réaffirment également l'importance de faire appliquer les codes de la construction et la réglementation de contrôle du développement à l'intérieur du bien et de ses zones tampons, et autres lieux protégés en vertu de la loi afghane de 2004 sur la protection des biens historiques et culturels.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec préoccupation que l'état critique de la niche du grand bouddha de l'ouest est une urgence qui exige rapidement une consolidation pour éviter toute nouvelle détérioration. Ils notent aussi l'intérêt exprimé pour un réassemblage partiel de la niche du bouddha est et suggèrent que toute mesure concernant le traitement des niches des bouddhas s'effectue dans le cadre d'une démarche d'ensemble de conservation et de mise en valeur du bien, d'une philosophie pertinente de la conservation fondée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et en particulier des possibilités techniques et financières de mise en œuvre des projets proposés.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent aussi avec préoccupation les pressions du développement sur le bien, notamment le projet routier de la vallée de Fuladi. Ils recommandent que toute décision concernant les projets d'aménagement se fonde sur une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) – conformément au Guide pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, rédigé par l'ICOMOS – et soit considérée dans le cadre de l'élaboration en cours du plan de gestion. Ils considèrent qu'il faut réviser le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives prévues pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.26**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Salue l'avancement réalisé par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et dans le renforcement des capacités ;
4. Prend note des préoccupations exprimées par l'État partie sur l'état critique de la grande niche du bouddha ouest ;
5. Prie instamment l'État partie de :
 - a) Finaliser le plan de gestion en intégrant une stratégie de gestion d'ensemble du bien en tant que paysage culturel,
 - b) Veiller à ce que le schéma directeur culturel soit diffusé aux différents partenaires concernés intervenant dans la vallée, et
 - c) Faire appliquer les codes de la construction et la réglementation sur les travaux d'aménagement dans les zones tampons du bien et autres lieux protégés en vertu de la loi afghane de 2004 sur la protection des biens historiques et culturels ;
6. Engage également l'État partie à établir et à mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences nationales en matière de conservation et de gestion d'importants sites historiques et archéologiques dans le périmètre du bien, avec le soutien de donateurs internationaux ;
7. Renouvelle sa demande à l'État partie, lorsqu'il étudiera les différentes options de traitement des niches des bouddhas, de veiller à ce que les projets soient fondés sur des études de faisabilité incluant :
 - a) Une approche d'ensemble de la conservation et de la mise en valeur du bien,
 - b) Une philosophie pertinente de la conservation basée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,
 - c) Des solutions techniques et financières pour la mise en œuvre des projets prévus ;
8. Renouvelle également sa demande à l'État partie de soumettre des informations détaillées sur tout aménagement prévu dans le périmètre du bien ou à ses abords, en particulier le projet routier de la vallée de Fuladi, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, ainsi qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Demande à l'État partie de poursuivre son travail sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées et d'établir, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un calendrier révisé de mise en œuvre de ces mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;

10. *Invite la communauté internationale à continuer à fournir un soutien technique et financier pour la protection et la gestion de l'ensemble du bien, y compris d'éléments tels que Shar-i Gholghola, Shahr-i-Zuhak et Kakrak, en vue de parvenir à l'état de conservation souhaité ;*
11. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2014, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
12. ***Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

31. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sévères provoqués au bien par le séisme de décembre 2003 ;
- b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page (<http://whc.unesco.org/fr/decisions/1288>)

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page (<http://whc.unesco.org/fr/decisions/1288>)

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité

Voir <http://whc.unesco.org/fr/list/1208/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé : 50 000 dollars EU en 2004 pour aide d'urgence.

Pour plus de détails, voir <http://whc.unesco.org/fr/list/1208/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 568 000 dollars EU (2004-2007) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon ; 136 985 dollars EU (2005-2010) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Italie ; 20 000 dollars EU (2004) provenant du fonds-en-dépôt italien de la Banque mondiale ; 50 000 dollars EU (2004) d'aide d'urgence du Fonds du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Depuis janvier 2004 : plusieurs missions UNESCO ; octobre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence d'un plan de gestion globale ; (*problème résolu*)
- b) Les limites du bien inscrit dans des conditions d'urgence ne correspondaient pas au texte écrit du dossier original de proposition d'inscription ; (*problème résolu*)
- c) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/1208>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien le 1er février 2013. Ce rapport complet inclut des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives et la réalisation de l'état de conservation souhaité permettant de maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en répondant aux recommandations de la mission de suivi réactif d'octobre 2011.

a) *Conservation de l'Arg-e-Bam et d'autres éléments patrimoniaux à l'intérieur du bien*

De manière générale, les interventions de conservation continuent à se concentrer sur la protection des vestiges, sur la stabilisation de certaines zones pour empêcher de nouvelles dégradations et sur le traitement des points vulnérables. De plus, certaines interventions ont aussi été réalisées et ont permis de réhabiliter certains espaces pour les réutiliser à différentes fins. Certaines parties de la Citadelle déjà restaurées auraient déjà de nouvelles fonctions, comme par exemple des espaces de stockage, des espaces d'exposition, des bureaux pour l'archéologie et la restauration, et des zones de production et d'exposition d'artisanat. Des recherches ont aussi été effectuées pour améliorer et renforcer la brique crue utilisée pour ces interventions. Les actions réalisées ont inclus de la conservation d'urgence ainsi que la poursuite des interventions en cours. Le rapport comprend des dossiers photographiques de toutes les interventions menées et l'énumération des objectifs poursuivis.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que la stabilisation et la protection de l'Arg-e-Bam et d'autres biens culturels patrimoniaux importants à l'intérieur du bien, ainsi que la suppression et la documentation des débris ont considérablement progressé et que ces mesures ont été effectivement réalisées. Ils souhaitent cependant faire remarquer qu'il convient encore de veiller à la cohérence de la démarche de restauration.

b) *Achèvement des études scientifiques nécessaires à la reconnaissance, l'enregistrement et la protection juridique des biens d'importance historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et marquage des limites de protection autour de chaque bien compris dans cette zone ;*

L'État partie indique que les études archéologiques se poursuivent et que les cartes techniques réalisées serviront de base aux travaux de recherche et de conservation. Des cartes de l'Arg-e Bam et d'autres lieux patrimoniaux des zones paysagères ont été réalisées. L'État partie décrit aussi les recherches archéologiques et les études de conservation menées pour actualiser les évaluations sur l'état de conservation. Les études archéologiques ont également continué, non seulement à la Citadelle mais également dans le paysage culturel de Bam car ce sont des éléments essentiels pour la mise au point de la carte archéologique complète et cela servira aussi à établir les limites de l'ensemble du paysage. De plus, des cartes topographiques du paysage culturel ont été réalisées et complétées par des photos aériennes de la région.

Une modélisation en 3D et une reconstruction virtuelle de certains des principaux ensembles de la Citadelle ont été effectuées, bien que le rapport n'explique pas l'utilisation qui va en être faite.

Il n'est pas fourni d'informations complémentaires sur une utilisation éventuelle de ces cartes du paysage culturel pour définir des mesures juridiques de protection des zones délimitées. Les cartes réalisées ne figuraient pas dans le rapport.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'achèvement de ces études va renforcer encore les politiques de conservation et de protection et qu'il faut donc les mener à bien dès que possible. Cette exigence peut être considérée comme partiellement réalisée et doit donc faire l'objet d'un autre rapport sur l'état de conservation.

c) *Mise en œuvre du plan de gestion*

Les mesures de gestion du bien ont suivi les dispositions du plan de gestion. Des réunions ont rassemblé différentes parties prenantes pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action. Un financement de l'État et d'autres sources a été assuré pour la poursuite de la recherche et les actions de conservation et de renforcement des capacités. La coopération internationale a également contribué à la poursuite des interventions de conservation, et devrait se maintenir à l'avenir.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer une gestion efficace du bien, et que cette condition a donc été remplie.

Ils notent également qu'ils convient de faire appliquer des mesures réglementaires plus fermes pour contrôler la construction dans la zone tampon.

d) *Compréhension précise et définition des limites extérieures des zones patrimoniales entourant le bien*

Les limites du bien sont clairement définies. Comme mentionné plus haut, les cartes topographiques du paysage culturel ont été réalisées et sont complétées par des photos aériennes de la région.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que cette condition a été remplie.

e) *Sécurité appropriée des zones patrimoniales à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e Bam*

Les mesures prises pour sauvegarder le bien incluent l'établissement d'une Unité de sécurité pour l'Arg-e Bam, comprenant 11 gardes permanents équipés de véhicules. Cette Unité est opérationnelle depuis 2007. Les mesures de sécurité en place continuent à être appliquées ; on ne dispose d'aucun complément d'information sur d'éventuelles nouvelles embauches de personnel ni sur l'application de mesures de sécurité complémentaires pour les 13 autres éléments du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que cette condition a été remplie.

f) *Autres questions de conservation, gestion des visiteurs et mesures réglementaires pour limiter l'empiétement et la pression du développement*

L'État partie mentionne également les études archéogéophysiques menées, ainsi que la recherche sur la datation des vestiges architecturaux. Le renforcement des capacités de la population locale, des parties prenantes et des étudiants s'est poursuivi et a porté sur la conservation ainsi que sur des activités de sensibilisation aux questions juridiques et à l'importance du paysage. En matière de promotion, il a été créé un bureau de tourisme et des expositions ; de plus, l'itinéraire touristique a été développé et modernisé. Aucune

nouvelle information n'est donnée sur l'éventuelle mise au point de la stratégie d'utilisation publique.

Concernant le contrôle de la pression liée au développement, le transfert utilitaire de terrains à l'intérieur des limites de la Citadelle et de ses abords a été contrôlé et des mécanismes sont en place pour vérifier la validité des demandes avant l'obtention de permis. Toutefois, la question de la construction illégale reste à traiter en profondeur et nécessitera le soutien de différents organismes gouvernementaux.

La mission de suivi réactif d'octobre 2011 avait noté des empiétements et l'existence d'une station d'essence dans la zone tampon du bien ; elle avait été informée que le Gouverneur de Bam attendait la décision du tribunal quant à la suppression de la station. Aucune information n'a été fournie par le rapport de l'État partie. Ce dernier mentionne également les premières mesures prises pour établir un centre international de recherche sur le patrimoine en terre dans la Citadelle de Bam, comme demandé par le Comité dans sa décision **36 COM 7A.27**.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'État partie a effectué le travail nécessaire pour mener à bien le reste des mesures correctives définies par la mission de suivi réactif d'octobre 2011 et a maintenant atteint l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial félicite l'État partie de ses efforts soutenus pour mettre en œuvre les mesures correctives pour le bien. Ils recommandent par conséquent que le Comité du patrimoine mondial envisage le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils font toutefois remarquer que le bien reste vulnérable et qu'il reste des problèmes à régler en matière de construction illégale, de protection efficace de la zone tampon, d'une véritable cohérence de la restauration, et de la garantie de la sécurité permanente du site.

Projet de décision : 37 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.27**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),*
3. *Salue les efforts considérables déployés par l'État partie, avec le soutien de la communauté internationale, pour traiter les menaces ayant entraîné l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et pour mettre en œuvre les mesures correctives ;*
4. *Considère que l'État partie a effectué le travail nécessaire pour mener à bien le reste des mesures correctives définies par la mission de suivi réactif d'octobre 2011, et qu'il a maintenant atteint l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
5. *Fait remarquer que le bien reste vulnérable, et recommande que l'État partie veille à effectuer les actions suivantes :*

- a) Réviser le plan de gestion en vigueur pour y inclure un volet de gestion des visiteurs et des plans d'action dotés de calendriers et de ressources appropriées pour la mise en œuvre,
 - b) Contrôler la construction illégale et assurer une protection efficace de la zone tampon par l'établissement et l'adoption de mesures réglementaires,
 - c) Réaliser une cohérence de la restauration par la définition de directives et de critères pour les interventions, afin de garantir une démarche de conservation équilibrée permettant de maintenir les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien,
 - d) Assurer la sécurité permanente du site avec la participation active des autorités et des communautés locales ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
7. Décide de retirer Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) de la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

32. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1994

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4196>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4196>

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4196>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments ;
b) Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati ;
c) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu) ;
d) Absence de système de gestion coordonné (problème résolu).

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/710>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

À sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner exceptionnellement jusqu'à sa prochaine 37e session ordinaire le débat sur l'état de conservation de la cathédrale de Bagrati et du monastère de Ghélati. Le rapport sur l'état de conservation du bien, présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session (voir le point 30 du Document WHC-12/36.COM/7A.Add) est donc annexé comme l'Annexe I au présent rapport, lequel ne présente que des informations actualisées et de nouveaux

éléments qui ne figuraient pas dans le rapport susmentionné. Les deux rapports doivent donc être étudiés concurremment.

Le 31 janvier 2013, l'État partie a soumis un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, traitant de l'avancement des travaux de conservation au monastère de Ghélati. Ce rapport a également confirmé que la reconstruction complète de la cathédrale de Bagrati a été achevée en septembre 2012.

a) *Demande de modification importante des limites du bien*

Le 24 janvier 2013, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une demande de modification importante des limites du bien, que l'État partie avait préparée pour réagir aux conséquences de la reconstruction de la cathédrale de Bagrati, suite aux conclusions et au projet de décision figurant à l'Annexe I.

Une vérification du caractère complet du dossier de proposition d'inscription a été entreprise par le Centre du patrimoine mondial. Le dossier de candidature a été jugé incomplet selon le paragraphe 140 des *Orientations*. L'État partie en a été dûment informé le 1er mars 2013.

b) *Programme de conservation du monastère de Ghélati*

L'État partie a indiqué qu'en 2012 des travaux urgents de réhabilitation avaient été effectués sur le toit de la chapelle Saint-Marin de l'église de la Vierge pour en stabiliser la structure et protéger l'intérieur des effets de la condensation atmosphérique. L'achèvement de ces travaux permettra d'effectuer d'autres travaux de conservation sur les peintures murales de la chapelle. L'État partie a fait remarquer que la conservation des peintures murales et des fresques à l'intérieur des églises reste une question prioritaire. Depuis 2012, un programme de conservation à long terme incluant un important volet de formation est prévu, en coopération avec le « Courtauld Institute of Arts » du Royaume-Uni et l'Académie des Beaux-Arts de Tbilissi. En 2012, un accord a été conclu avec la Banque mondiale pour assurer le financement de la conservation des peintures murales et des travaux de recherche à Ghélati.

c) *Protection du cadre du monastère de Ghélati*

L'État partie indique qu'en 2011-2012, dans le cadre du travail de définition d'une modification importante des limites du bien, il a été effectué une évaluation des besoins pour la zone tampon. À partir de cette analyse, une zone tampon étendue a été proposée pour le monastère de Ghélati afin de mettre en évidence la résidence royale de la ville ancienne de Koutaïssi. Le projet faisait partie du dossier de modification importante des limites évoqué plus haut. L'État partie rappelle en outre qu'une protection juridique serait mise en place après l'approbation de la zone tampon étendue.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que ce rapport doit être considéré concurremment avec le rapport sur l'état de conservation préparé pour la 36e session (Annexe I).

Ils observent avec préoccupation que la reconstruction de la cathédrale de Bagrati a été achevée et réaffirment les conclusions présentées à l'Annexe I, selon lesquelles les nouveaux travaux ont pris tellement d'importance par rapport à la maçonnerie d'origine que l'authenticité de la cathédrale a été irrémédiablement détruite. La cathédrale de Bagrati ne peut plus être considérée comme répondant au critère de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la demande de modification importante des limites du bien soumise par l'État partie au Centre du patrimoine mondial en janvier 2013 a été jugée incomplète. Bien qu'ils reconnaissent les efforts de l'État partie pour commencer à traiter les conséquences de la reconstruction de la cathédrale de Bagrati, ils considèrent néanmoins que l'État partie aurait mieux fait de demander les conseils du Centre du patrimoine mondial en soumettant un projet avant la

date limite du 30 septembre 2012, conformément au paragraphe 168 des *Orientations*. Ils recommandent que le Comité demande à l'État partie de soumettre une modification importante des limites – ce qui permettrait à Ghélati de justifier à lui seul les critères d'inscription – au plus tard le 1er février 2014, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'avancement réalisé dans l'établissement d'un programme à long terme de conservation des peintures murales du monastère de Ghélati, avec un important volet de renforcement des capacités. Dans l'ensemble, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'État partie a beaucoup avancé dans la mise en œuvre des mesures correctives concernant le monastère de Ghélati. Ils estiment que l'établissement d'un plan de gestion pourrait contribuer à traiter les facteurs négatifs ayant un impact sur le monastère de Ghélati.

Projet de décision : 37 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **34 COM 7B.88**, **35 COM 7A.29**, **36 COM 7A.30**, adoptées respectivement à ses 34^e session (Brasília, 2010), 35^e session (UNESCO, 2011) et 36^e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Accueille favorablement l'avancement de la mise en œuvre du plan du programme de conservation pour le monastère de Ghélati et engage l'État partie à continuer à appliquer toutes les mesures de conservation pertinentes concernant le monastère de Ghélati, y compris l'établissement d'un plan de gestion ;
4. Exprime son profond regret de l'achèvement de la reconstruction de la cathédrale de Bagrati malgré les précédentes décisions, et considère que la cathédrale de Bagrati a été tellement modifiée que son authenticité a été irréversiblement compromise et qu'elle ne contribue plus à justifier le critère d'inscription du bien ;
5. Demande à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2014**, une demande de modification importante des limites, pour permettre au monastère de Ghélati de justifier seul le critère ;
6. Engage en outre l'État partie à demander l'avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour établir la modification des limites, et à en soumettre le projet au Centre du patrimoine mondial pour commentaires des Organisations consultatives, d'ici le **30 septembre 2013** ;
7. **Décide de maintenir la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté dans la décision **34COM 7B.88**, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Mesures correctives identifiées

Adoptées dans la décision **34COM 7B.88**, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté dans la décision **34COM 7B.88**, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments ;
- b) Manque de coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Absence de système de gestion coordonné ;
- d) Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710>

Problèmes de conservation actuels

À sa 34e session, le Comité a demandé à l'État partie d'arrêter les travaux d'une reconstruction monumentale en béton armé avec revêtement en pierre de la cathédrale de Bagrati, commencée sans son accord, et il a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial in péril. À sa 35e session, le Comité a noté l'arrêt des travaux de reconstruction de la cathédrale selon le projet monumental.

Le Comité a également noté que, selon l'architecte international nommé comme consultant pour la cathédrale de Bagrati, l'état structurel incomplet du monument n'était pas durable, qu'il n'était peut-être pas possible de revenir en arrière pour les constructions récentes car les interventions sont presque irréversibles, et qu'un toit léger pouvait être monté sur les colonnes existantes en béton.

Le Comité a demandé à l'État partie d'élaborer une stratégie de réhabilitation permettant d'utiliser de nouveau le bâtiment, tout en inversant le maximum de travaux récents et en incorporant des fragments du bâtiment d'origine à leur emplacement initial sur les murs.

La stratégie de réhabilitation devait être présentée au Comité pour approbation avant soumission d'un projet de réhabilitation détaillé, et avant d'entreprendre de nouveaux travaux sur la cathédrale.

Comme l'avait également demandé le Comité à sa 35e session, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien du 22 au 28 avril 2012 pour discuter de la stratégie de réhabilitation et étudier l'état général de conservation du bien.

Lors de la rédaction du présent rapport, seul un rapport de mission préliminaire a été reçu ; il signale cependant qu'une reconstruction monumentale de la cathédrale, effectuée avec des matériaux modernes, était largement engagée lors de la mission.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2012. Ce rapport ne mentionne pas le fait que les travaux de reconstruction étaient déjà bien engagés, mais rend compte de l'avancement de la rédaction de la stratégie de réhabilitation pour la cathédrale de Bagrati, des travaux de conservation au monastère de Ghélati, et de la rédaction d'un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle. D'autres documents concernant la reconstruction de la cathédrale ont été soumis le 15 mai 2012, c'est-à-dire après le départ de la mission. Ils incluaient une stratégie de réhabilitation révisée, des détails sur les travaux d'ingénierie réalisés, et un rapport partiel sur des recherches archéologiques, mais aucun plan détaillé du projet de reconstruction.

a) Stratégie de réhabilitation de la cathédrale de Bagrati

L'État partie a soumis un premier projet de stratégie de réhabilitation en janvier 2012. Ce projet a été rédigé à la suite d'une table ronde organisée à la demande de l'État partie au Centre du patrimoine mondial le 9 novembre 2011, en présence de représentants de l'État partie, du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM.

Les participants à cette réunion ont convenu que le but de la stratégie de réhabilitation était de présenter les raisons d'un projet permettant d'utiliser de nouveau la cathédrale.

Il a été convenu qu'étant donné la complexité de l'histoire de la conservation de la cathédrale de Bagrati, et comme des interventions récentes ont, dans une certaine mesure, limité certaines options, la stratégie de réhabilitation doit présenter les preuves nécessaires pour justifier toute démarche de reconstruction proposée.

Les participants à la réunion ont discuté d'une nouvelle démarche possible concernant la solution monumentale en béton. Il s'agissait de combiner un renforcement des parties d'origine du gros oeuvre déjà réalisé (jugé non réversible), une reconstruction utilisant les quelque 400 blocs de pierre tombés sur place pour les replacer là où l'on dispose de données détaillées sur leur emplacement d'origine dans la partie centrale et la partie est, et l'insertion de construction moderne dans la partie ouest où les preuves manquent. Le toit serait soutenu par un dispositif en acier léger et l'ensemble de la construction respecterait la recherche archéologique détaillée et permettrait de voir la maçonnerie. Cette démarche aurait l'avantage de la réversibilité de la nouvelle construction.

Le premier projet de stratégie de réhabilitation soumis par l'État partie en janvier 2012 a présenté une démarche fondée sur une recréation des parties est et centrale de la cathédrale, pour lesquelles on dispose de données, et sur l'achèvement du monument par de nouvelles structures à l'extrémité ouest où l'on ne dispose plus de preuves matérielles, mais seulement de quelques traces des matériaux d'origine.

Le projet de stratégie a été étudié par l'ICOMOS qui a considéré qu'il fallait, à certains endroits, disposer de plus d'informations et réaliser des analyses pour mieux comprendre

l'étendue des interventions réalisées jusqu'à présent sur le gros oeuvre d'origine, et les problèmes techniques et de conservation que cela crée. De manière générale, l'ICOMOS a considéré que la stratégie devait être plus claire sur les travaux réversibles et ceux qui ne l'étaient pas, et sur la partie des travaux récents qui était nécessaire d'un point de vue structurel, sur ce qui serait modifié, et sur la manière dont on allait réaliser le nouveau renforcement. L'ICOMOS a également estimé qu'il y avait un certain chevauchement entre la stratégie et le projet final, qu'il convenait de supprimer dans le document. L'ICOMOS a souligné qu'aucun accord n'avait été donné au projet de reconstruction, contrairement à ce que laissait entendre le projet de stratégie.

Il a été convenu que la mission de suivi réactif devait discuter de ces commentaires avec l'État partie, de manière à pouvoir soumettre une stratégie de réhabilitation révisée au Comité à sa prochaine session.

Cet objectif a toutefois été dépassé par la reprise des travaux sur la cathédrale, sans doute après la dernière session du Comité.

Un second projet de stratégie de réhabilitation a été soumis par l'État partie le 15 mai 2012. Cependant, comme à ce moment-là les travaux de reconstruction étaient bien engagés, le but de cette stratégie en tant que document susceptible de documenter un projet de reconstruction n'est plus d'actualité. Le document est devenu une justification des travaux déjà entrepris, l'État partie concluant que l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle est négligeable.

b) Travaux de stabilisation de la cathédrale de Bagrati

Bien que le rapport de l'État partie indique que certains travaux de stabilisation urgents aient été entrepris sur le mur ouest pour pouvoir supporter ultérieurement les structures peut-être jugées nécessaires par la stratégie de réhabilitation, comme cela a été expliqué par lettre du 27 septembre 2011 au Centre du patrimoine mondial, lequel a répondu par l'affirmative le 5 octobre 2011, la mission a observé une situation bien différente.

Elle a pu constater que les travaux de reconstruction de la cathédrale se poursuivent en permanence pour réaliser une reconstruction totale du monument, en utilisant du béton armé avec revêtement en pierre dans les parties centrale et est, ainsi que des interventions modernes dans la partie ouest, en s'inspirant en majorité du projet monumental initial associé à des plans dessinés par l'architecte international spécialisé en conservation. Une coupole en béton moulé avait déjà été partiellement dressée. L'État partie a confirmé à la mission que l'inauguration de la cathédrale est prévue pour septembre 2012.

L'idée de restaurer les parties du monument où il existe des éléments d'information, en se fondant sur une documentation et une recherche méthodiques et en conservant le gros oeuvre d'origine a été abandonnée.

c) Ajouts structurels :

La mission a été informée des principales interventions structurelles entreprises jusque-là, et celles-ci ont été confirmées par des informations ultérieures reçues de l'État partie, à savoir :

- Achèvement des travaux de consolidation des fondations intérieures et extérieures des murs porteurs ;
- Création de quatre piliers centraux en béton sur les bases des piliers d'origine ;
- Installation de poutres en béton renforcé reliant les quatre piliers aux fondations enterrées des murs extérieurs, qui, selon des ingénieurs géorgiens, sont placées sous le niveau archéologique ;

- Couverture de la surface intérieure des murs de l'église avec un revêtement en pierre sur une base renforcée – méthode totalement irréversible.

Bien qu'il ait été déclaré que ces travaux étaient nécessaires pour la stabilité de l'église située en zone sismique, en réalité ces interventions radicales permettaient en fait la réalisation de la première phase du projet de reconstruction, en assurant la stabilité nécessaire pour supporter la coupole en béton et le nouveau toit prévus.

d) *Reconstruction* :

La mission a constaté la réalisation en cours des travaux suivants :

- *Partie ouest* :

Dans cette extrémité de l'église, où l'on ne dispose ni de matériaux d'origine ni de données fiables pour une reconstruction complète, des poutres en béton armé ont été installées pour supporter le nouveau toit en pierre et métal.

- *Coin nord-ouest* :

Une structure en métal a été préparée (avec des chevilles de scellement en fer dans la maçonnerie d'origine) pour supporter le nouvel escalier et un ascenseur qui mènera au musée du premier étage.

- *Partie centrale* :

Un dôme de béton armé a été installé, théoriquement soutenu par les quatre piliers centraux en béton, ainsi que par des arches en béton qui complètent les piliers, bien que ces derniers soient encore en construction. Toutes les nouvelles surfaces (intérieures et extérieures) sont revêtues de pierre. La seule surface non revêtue de pierre se trouve dans la zone du futur musée. Les lacunes dans l'intérieur de la maçonnerie d'origine sont jointoyées au mortier de ciment.

- *Ailes nord et sud* :

Au-dessus des portiques historiques aux célèbres reliefs de pierre, se trouvent des constructions en béton armé avec des supports en fer pour la toiture en métal.

- *Extrémité est* :

En cours d'achèvement, car on poursuit les travaux de reconstruction des années cinquante, elle sera couverte d'un toit comme le reste du bâtiment.

La mission a constaté que les travaux en cours ne sont pas fondés sur la conservation du gros œuvre existant – dont certaines parties ont été jugées très fragiles lors de la mission précédente de 2010 –, car ils n'ont pas respecté les couches archéologiques et ne sont pas réversibles.

Qui plus est, toutes ces interventions ont complètement laissé de côté les données mises en exergue par la recherche archéologique récente : celle-ci a permis d'identifier l'emplacement initial précis de la plupart des 400 pierres de construction d'origine restées sur le site. Sur ce nombre, seules deux ou trois ont été replacées à leur place initiale, à titre d'exemple.

Selon la mission, la stabilisation nécessaire de la cathédrale aurait pu être obtenue en employant des moyens moins radicaux et aurait pu être présentée pour discussion dans le cadre de la stratégie de réhabilitation.

Le second projet de stratégie de réhabilitation soumis par l'État partie tente de justifier la reconstruction entreprise et soutient que cette reconstruction respectera et sauvegardera tous les matériaux d'origine qui existaient lors de l'inscription. La mission a cependant constaté que seuls deux des quatre cents blocs de pierre écroulés avaient été réutilisés. La couverture du gros œuvre d'origine sous un habillage moderne en pierre posé sur une base en béton armé va irrémédiablement affecter l'authenticité de la construction d'origine et faire en même temps disparaître toutes les traces historiques des interventions passées qui constituent l'histoire de cette église.

Pour soutenir le nouveau dôme en béton armé, on a creusé dans la partie centrale de l'église pour installer de nouvelles sous-fondations pour les murs paramétriques et les grosses poutres en béton armé ont détruit la plupart des couches archéologiques, y compris, semble-t-il, d'importantes tombes découvertes dans l'église, comme cela a été relaté dans les médias.

Selon la mission, la démarche générale n'a pas suivi l'objectif de réhabilitation de l'église qui devait respecter sa maçonnerie, ses couches archéologiques et surtout sa valeur universelle exceptionnelle, comme l'avait envisagé le Comité.

Le second projet de stratégie de réhabilitation explique que lors de l'inscription, le monument n'était pas totalement en ruine et que certaines parties étaient reconstruites. Cela a été accepté au moment de l'inscription mais cela ne justifie pas pour autant une reconstruction monumentale menée sans accord préalable du Comité à une stratégie ou à des faits détaillés.

Une évaluation détaillée de ce second projet de stratégie de réhabilitation va être entreprise par l'ICOMOS et soumise à l'État partie.

e) Études topologiques et archéologiques autour de la cathédrale de Bagrati

Le rapport de l'État partie donne des détails sur les travaux entrepris pour mieux connaître la zone archéologique plus large qui entoure la cathédrale. En plus des levés topographiques et cadastraux du site réalisés au début de 2011, une étude archéologique non intrusive de la partie du bien qui comprend l'ensemble de la cathédrale de Bagrati a été entreprise en novembre-décembre 2011. Les résultats de cette étude ont révélé une forte densité de couches archéologiques dans la zone d'étude, avec des traces de fortifications et de résidences royales.

La mission a considéré que les données collectées sont très importantes pour comprendre l'importance du contexte du bien. Ces données auraient pu être utilisées comme base du plan directeur du bien et de son cadre, pour aider à comprendre l'évolution de ces lieux.

f) Travaux de conservation au monastère de Ghélati

L'État partie mentionne la poursuite de travaux de conservation dans le cadre du plan directeur de conservation du monastère de Ghélati. La mission a évalué les travaux en cours, qui ont été centrés en 2011 sur la réhabilitation du palais de l'évêque Gabriel.

Grâce à un accord de coopération entre la Faculté de Restauration de l'Académie nationale des Beaux-Arts (NACPG) et l'Université de Lugano, avec le soutien financier du Fonds national suisse de la Recherche scientifique, des spécialistes internationaux de la conservation ont participé au programme de conservation de la pierre et des peintures

murales en 2010-2011, dans le cadre d'un programme complexe de conservation et restauration systématiques des peintures murales et mosaïques intérieures des églises du monastère de Ghélati. À la suite de cette coopération, les travaux suivants ont été entrepris :

- Évaluation de l'état des peintures murales dans la chapelle Saint-Marin de l'église principale de Ghélati ;
- Évaluation de l'état de la pierre de l'église Saint-Georges de Ghélati et cartographie des risques ;
- Conservation du portique en pierre sculptée du portail d'entrée de l'église Saint-Georges de Ghélati.

Avec le soutien de la NACHPG, il est prévu de maintenir la participation active de ces spécialistes internationaux et de leurs étudiants à de futurs travaux de conservation de la pierre et des peintures murales.

La mission a noté que l'État partie a beaucoup avancé dans la mise en œuvre des mesures correctives demandées concernant cet élément constitutif du bien. Un mécanisme clair de coordination institutionnelle a été établi, garantissant que la conservation du monastère de Ghélati est jugée prioritaire dans les processus décisionnels gouvernementaux en ce domaine. Un programme complexe de conservation structurelle et de restauration des églises du monastère de Ghélati est en cours de mise en œuvre.

Le plan directeur du monastère de Ghélati, présenté en 2010, répond de manière appropriée aux problèmes concernant les besoins de la communauté monastique et ceux des visiteurs de l'ensemble monastique. La mission confirme la bonne organisation des fonctions dans l'enceinte du monastère, compte tenu du fait que le bien est un monument vivant. Comme cela a déjà été mentionné par la mission de 2010, si le nombre de moines augmente, il sera possible de les accueillir dans un lieu proche, en dehors de l'enceinte du monastère. Le plan directeur dissocie les installations des visiteurs de la vie monacale, en proposant que les nouveaux bâtiments d'accueil soient édifiés en dehors des terres du monastère et que les visiteurs suivent un itinéraire organisé à l'intérieur de l'ensemble monastique.

g) Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle

Le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle soumis par l'État partie est encore à l'étude par les Organisations consultatives.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des observations de la mission selon lesquelles – en dépit de l'accord conclu entre le Centre du patrimoine mondial et l'État partie en novembre 2011, qui précisait que seuls des travaux d'urgence pouvaient être entrepris pour stabiliser le monument – une reconstruction généralisée de la cathédrale est en réalité bien engagée, surtout selon les plans utilisant largement le béton armé et le revêtement en pierre, plans qui ont été rejetés par le Comité à sa 34^e session, mais avec une construction moderne plus légère à l'extrémité ouest.

La mission a également noté que malgré le fait que des travaux d'investigation exemplaires aient été entrepris sur le monument et ses abords, aucune tentative n'a été faite pour entreprendre une reconstruction archéologique utilisant les pierres d'origine à leur emplacement initial, ni de conserver le gros oeuvre existant, dont certaines parties étaient en mauvais état, et apparemment, aucun effort de protection des couches archéologiques et des tombes récemment découvertes n'a été fait à l'endroit où l'on a enterré les poutres de béton armé.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent avec déception que malgré les réunions apparemment positives de 2011 entre l'État partie, le

Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives – étant clairement entendu que la stratégie de reconstruction devait être établie et présentée au Comité pour accord avant tous travaux de reconstruction, et que cette stratégie devait reconnaître la nécessité d'une analyse approfondie du gros oeuvre existant, et que certaines des interventions récentes devaient pouvoir être annulées pour présenter au maximum la pierre d'origine –, cette démarche stratégique n'a apparemment pas été respectée. De même, la demande explicite du Comité à sa 35e session d'approuver cette stratégie avant tout engagement de reconstruction n'a pas été respectée.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent également qu'après une mise en oeuvre quasi complète du projet monumental, l'État partie a soumis en mai 2012 un second projet de stratégie de réhabilitation qui tente de justifier les travaux en cours, sans toutefois fournir d'explication sur les raisons pour lesquelles on n'a pas choisi une solution qui respecte la maçonnerie d'origine et qui soit réversible.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité exprime son vif regret que l'on n'ait pas saisi l'occasion d'entreprendre une reconstruction soignée et réversible de la plus grande partie du bâtiment, en se fondant sur les données claires de ce qui existait auparavant, et en réalisant de nouveaux travaux avec tact là où les données manquaient ; cela aurait pu permettre de réutiliser la cathédrale et de l'apprécier comme un élément de la société contemporaine.

Ils considèrent que la décision d'inaugurer en septembre 2012 une nouvelle cathédrale de Bagrati reconstruite l'a emporté sur l'engagement de l'État partie de mettre en oeuvre les décisions du Comité visant à permettre un futur retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que sur la responsabilité de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Bien que l'État partie ait réalisé un avancement important dans la mise en oeuvre des mesures correctives concernant le monastère de Ghélati, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les travaux entrepris sur la cathédrale de Bagrati ne respectent pas les mesures correctives approuvées par le Comité et ne contribuent pas à atteindre l'état de conservation souhaité pour le bien. Les nouveaux travaux ont pris tellement d'importance par rapport à la maçonnerie d'origine que l'authenticité de la cathédrale a été irréversiblement détruite. La cathédrale de Bagrati ne peut plus être considérée comme répondant au critère d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Projet de décision : 36 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36COM/7A.30,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.29**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Constata avec satisfaction l'avancement de la mise en oeuvre du programme de réhabilitation et du plan de conservation du monastère de Ghélati, ainsi que l'avancement de l'établissement d'un mécanisme clair de coordination institutionnelle dans le cadre du Programme national du patrimoine culturel géorgien, qui fait participer tous les partenaires concernés ;*
4. *Note avec une extrême préoccupation qu'une reconstruction de la cathédrale de Bagrati est déjà bien avancée et qu'elle se conforme en grande partie aux plans rejetés par le Comité à sa 34e session, qui proposaient une reconstruction monumentale*

utilisant le béton armé, incluant une coupole en béton et prévoyant un revêtement en pierre pour couvrir la plus grande partie de la maçonnerie d'origine ;

5. *Note en outre que, malgré les études topologiques et archéologiques exemplaires des bâtiments, aucune tentative n'a été faite pour réutiliser la majorité des pierres tombées en les remettant à leur emplacement d'origine, bien que l'on ait identifié l'emplacement initial précis d'environ 400 pierres ;*
6. *Regrette vivement qu'aucune conservation de la maçonnerie d'origine n'ait été entreprise avant de commencer les nouveaux travaux, et que ces travaux soient maintenant impossibles en raison du caractère irréversible des récentes interventions ;*
7. *Se déclare très préoccupé que, malgré l'établissement d'un projet de stratégie de réhabilitation de la cathédrale de Bagrati réalisé conformément à la demande du Comité, les observations ultérieures des Organisations consultatives et la nomination d'un architecte international spécialisé en conservation, il n'ait pas été retenu une solution stratégique qui aurait favorisé au maximum le maintien de la maçonnerie d'origine et permis aux nouvelles interventions d'être réversibles et facilement comprises, et considère que l'occasion a été perdue de pouvoir réutiliser la cathédrale de Bagrati tout en maintenant en même temps sa contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
8. *Considère également que la cathédrale de Bagrati a été tellement modifiée que son authenticité a été compromise de façon irréversible et qu'elle ne contribue plus à justifier le critère d'inscription du bien ;*
9. *Regrette vivement que les décisions du Comité à ses 34e et 35e sessions n'aient pas réussi à protéger la cathédrale de Bagrati ;*
10. *Demande à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2013**, une demande de modification importante des limites, pour permettre au monastère de Ghélati de justifier seul le critère ;*
11. *Engage en outre l'État partie à demander l'avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour établir la modification des limites ;*
12. ***Décide de maintenir la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

33. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1994

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de mécanisme de gestion ;
- b) Privatisation de terres autour du bien ;

- c) Perte d'authenticité de certains éléments suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptables.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4103>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/en/décisions/4103>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4103>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé : 131 160 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de mécanisme de gestion (problème résolu) ;
- b) Absence de définition du bien et de ses zones tampons (problème résolu) ;
- c) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu) ;
- d) Privatisation de terres autour du bien ;
- e) Érosion naturelle de la pierre ;
- f) Perte d'authenticité lors de travaux effectués récemment par l'Église ;
- g) Développement urbain inadapté dans un environnement historique sensible.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/708/>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2013, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, traitant de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des mesures correctives en vue du futur retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

a) *Problèmes de limites*

Le projet de plan de gestion élaboré en 2012 et soumis au Centre du patrimoine mondial en novembre 2012 prévoit une définition de la zone de gestion qui est également proposée comme zone tampon du bien. Aucune modification mineure des limites n'a encore été proposée car ce projet de plan de gestion est en cours d'étude par les Organisations consultatives. L'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel géorgien prévoit de continuer les levés topographiques et archéologiques en surface.

b) *Plan de gestion*

L'établissement du projet de plan de gestion a été supervisé par un Comité de direction et réalisé avec la participation d'un grand nombre de partenaires concernés. Les autorités envisagent de signer un accord entre les partenaires pour assigner des responsabilités précises pour la mise en œuvre de ce plan. L'État partie souligne dans son rapport que le nouveau Gouvernement géorgien, en place depuis octobre 2012, envisage la possibilité de formuler une loi sur le patrimoine mondial. L'État partie prévoit aussi d'inclure le plan de

gestion dans la législation géorgienne concernée et d'en faire un instrument obligatoire pour la gestion des biens géorgiens du patrimoine mondial.

L'ICOMOS, dans ses remarques sur le plan, rappelle la nécessité de définir clairement les attributs de valeur universelle exceptionnelle qui constitueront la base du plan, ainsi que la nécessité d'une protection juridique et d'une planification. Le plan insiste sur l'importance de l'environnement « naturel », « culturel » et « urbain » mais s'il faut protéger ces trois types d'environnement, il faudra mieux comprendre leur portée et leurs relations par rapport à la valeur universelle exceptionnelle (VUE), ainsi que les outils juridiques et de planification proposés.

c) *Pression due au développement urbain et plan directeur urbain et d'aménagement du territoire*

Le rapport de l'État partie précise que les aménagements à l'intérieur du bien et de son cadre ont été arrêtés et que différentes possibilités sont à l'étude pour limiter l'impact des interventions déjà réalisées. On étudie également comment faire cesser tous les travaux d'aménagement au voisinage du bien, dans la zone sensible des berges du Mtkvari, entre la cathédrale Svetitskhoveli et l'église de Jvari. Le système de zones de protection du patrimoine culturel, établi en 2006, a été amendé le 17 septembre 2012 par décret du Premier Ministre géorgien, pour permettre des aménagements contrôlés dans certaines parties de la ville. L'État partie indique aussi que la rédaction d'un plan directeur urbain, temporairement suspendue en 2012, sera finalisée en 2013.

Le 21 février 2013, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial, pour étude par l'ICOMOS, une évaluation d'impact environnemental pour le projet d'usine de traitement des eaux usées pour la ville de Mtskheta, l'usine étant prévue dans une zone sensible sur la rive droite de l'Aragvi.

L'ICOMOS considère que ce projet d'usine aurait un très fort impact négatif sur l'ensemble du panorama de la région entre l'église de Jvari et la ville de Mtskheta. L'usine serait située à un endroit plat et dégagé entre l'église Svetitskhoveli, l'église de Jvari qui est l'un des monuments religieux les plus respectés de Géorgie et le troisième élément monumental important de Mtskheta : l'acropole d'Armaztikhe. En cas de construction, la vue de cette usine serait pratiquement impossible à cacher depuis l'église de Jvari, point le plus élevé de la région, indépendamment de la hauteur de l'usine ou des 400 arbres prévus, car les réservoirs de l'usine seraient directement visibles. L'importante signification du site choisi est encore plus mise en exergue par le document intitulé *A Heritage and Tourism Master Plan for Mtskheta, Georgia, UNESCO/UNDP Pilot Project, Final report, 2003, Paris*, qui décrit le site comme remarquable par ses relations entre l'environnement naturel et les éléments monumentaux du bien, ainsi que par le plan de gestion.

d) *Mesures de consolidation, conservation et suivi à long terme*

Monastère de Jvari

L'État partie a indiqué que le programme de conservation de la pierre de ce monument, organisé sur deux ans par l'ICCROM, avait été mené à bien en 2012. La conservation des reliefs de l'église principale de Jvari, ainsi que d'autres importants fragments, a été achevée selon les plus hautes normes internationales. Le projet impliquait (a) la conservation du relief représentant des anges portant la Sainte-Croix au-dessus de l'entrée de l'église, (b) du travail de conservation des larmiers au-dessus des fenêtres de la façade est de l'église et (c) l'évaluation de l'efficacité de la conservation des reliefs de l'abside de l'église.

Cathédrale Svetitskhoveli

L'État partie a indiqué qu'un programme de conservation de la pierre à long terme est prévu pour la cathédrale Svetitskhoveli. En 2012, l'évaluation préliminaire et l'étude des différents types de pierre ont été effectuées. La conservation des parties les plus urgentes aura lieu en 2013 et se poursuivra selon le calendrier prévu. Des experts internationaux, dont un expert de l'ICCROM, ont été engagés pour élaborer des plans d'action à court et long terme pour

différents problèmes de conservation de la cathédrale. Les conclusions de la première mission d'évaluation de 2012 ont été soumises par l'État partie et figurent dans son rapport. Une évaluation de la sécurité est prévue pour 2013. Les travaux de consolidation d'urgence des parties en pierre les plus menacées (notamment la partie supérieure de la façade ouest) devraient être menés par l'expert de l'ICCROM en 2013.

Site archéologique d'Armaztsikhe-Bagineti

L'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel géorgien, avec le soutien financier de l'US Ambassadors Fund for Cultural Preservation, a mené à bien des travaux de conservation et de réhabilitation de ce site archéologique : (a) conservation des thermes royaux, (b) conservation du gymnase, (c) nettoyage du site, et (d) aménagement de l'infrastructure du site.

e) *Programme de l'État pour le patrimoine culturel de la Géorgie – vers une programmation stratégique nationale pour le patrimoine mondial*

Le rapport de l'État partie souligne l'intérêt du nouveau Gouvernement pour l'établissement, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'un Programme stratégique sur le patrimoine mondial axé sur les « 5C ».

f) *Questions diverses*

En vue d'obtenir une protection renforcée de Mtskheta en vertu du Second Protocole de la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, les autorités gouvernementales ont également préparé un dossier sur le bien du patrimoine mondial de Mtskheta pour le Projet Villes du patrimoine mondial de l'humanité à l'abri de la guerre, dans le cadre du programme « Coopération en matière de Développement Urbain et de Dialogue » (CIUDAD).

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les efforts de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment l'élaboration d'un plan de gestion et la réalisation du programme de conservation à plusieurs volets. Ils notent également que la définition de la zone tampon sera soumise pour approbation une fois le plan de gestion adopté.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives soulignent que, malgré le fait que l'État partie ait cessé les aménagements dans le périmètre du bien et dans son cadre, et que différentes possibilités aient été étudiées pour limiter l'impact des interventions déjà effectuées, il doit également, conformément aux mesures correctives adoptées : (a) Établir des plans de fonctionnement précis et des limites strictes aux droits d'aménagement, ainsi qu'une réglementation de gestion à l'intérieur du bien et de sa zone tampon pour assurer la protection et la conservation à long terme du bien ; (b) Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou loués existants soient clairement définis et strictement contrôlés ; (c) Adopter et mettre en œuvre le plan directeur urbain de la Ville de Mtskheta, incluant tous les aspects de la réhabilitation de l'infrastructure, la réglementation sur le zonage et plus particulièrement l'établissement de zones non constructibles ; (d) Rendre accessible au public l'information sur l'aménagement du territoire pour tous les terrains situés à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, sous un format facilement accessible, afin d'assurer la transparence de l'aménagement du territoire et de ses affectations.

Ils notent également le fort impact négatif potentiel du projet d'usine de traitement des eaux usées sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et considèrent que malgré l'intérêt que pourrait présenter cette usine, il faut lui trouver un autre emplacement qui n'ait pas d'impact sur les liens extrêmement importants entre les monuments religieux et le paysage des berges du fleuve, qui constituent le contexte essentiel du bien, comme le précise le plan de gestion.

Étant donné que le bien est un ensemble de monuments religieux dans un environnement historique très sensible, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à l'adoption du plan directeur urbain qui prendra en considération la valeur universelle exceptionnelle du bien, son cadre paysager particulier, ainsi que ses perspectives et associations importantes.

Projet de décision : 37 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **34 COM 7A.27**, **35 COM 7A.30** et **36 COM 7A.31**, adoptées respectivement à sa 34^e session (Brasilia, 2010), 35^e session (UNESCO, 2011) et 36^e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Prend acte des informations détaillées fournies par l'État partie sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des mesures correctives et prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur toutes les mesures correctives adoptées à sa 34^e session (Brasilia, 2010) ;
4. Renouvelle sa demande à l'État partie de soumettre un projet de modification mineure des limites d'une zone tampon unifiée du bien pour renforcer la protection du bien et permettre une compréhension claire des zones archéologiques et visuellement sensibles qui l'entourent ;
5. Note qu'un projet de plan de gestion a été soumis par l'État partie et encourage l'État partie à renforcer ce plan en définissant clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle qui constituent la base de la protection juridique, des processus de planification et de la gestion ;
6. Note également que l'État partie a arrêté les aménagements inappropriés à l'intérieur du bien et de son cadre et prie aussi instamment l'État partie de finaliser le plan directeur urbain et d'aménagement du territoire, y compris la réglementation de zonage et notamment l'établissement de zones non constructibles, de limites strictes aux droits d'aménagement et d'un plan directeur de conservation qui devra prendre en considération la valeur universelle exceptionnelle du bien, son cadre paysager particulier, ainsi que ses perspectives et associations importantes ;
7. Engage l'État partie à d'adopter d'urgence le plan directeur urbain et d'aménagement du territoire, en tant que mesure essentielle en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Note avec préoccupation que l'emplacement proposé pour l'usine de traitement des eaux usées aurait un très fort impact négatif sur le paysage fluvial sensible qui constitue le cadre des monuments, et demande à l'État partie de transférer l'usine à un endroit qui n'affecte pas la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
9. Note que l'État partie prévoit d'élaborer une loi nationale sur les biens du patrimoine mondial en Géorgie, ainsi qu'une « Stratégie de programmation 5C sur le patrimoine mondial » ;

10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2014, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
11. **Décide de maintenir les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

34. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004, extension 2006

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de personnel de garde et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection totale du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljevisa ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljevisa qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**.

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Pec pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo* ;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec, 2 000 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (UNESCO-BRESCE) ; janvier 2009 : mission UNESCO-BRESCE ; août 2009 et juillet 2010 : mission UNESCO-BRESCE ; juillet 2012 : mission UNESCO-BRESCE ; janvier 2013 : mission UNESCO-BRESCE.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/724>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

Lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner à sa 37e session ordinaire le débat sur l'état de conservation du bien « Monuments médiévaux au Kosovo » (Décision **36 COM 7A.32**). Le rapport sur l'état de conservation présenté lors de la 36e session du Comité du patrimoine mondial (voir item 32 du Document WHC-12/32.COM/7A.Add) est donc joint en Annexe I de ce rapport, et sera nommé « rapport SOC 2012 » ci-après. Le présent rapport inclut seulement des informations mises à jour et de nouveaux éléments qui n'avaient pas été traités dans le « rapport SOC 2012 ». Ces deux rapports doivent donc être lus ensemble.

Un rapport sur l'état de conservation du bien, fournissant des informations au sujet des travaux de conservation et de restauration dans les quatre composantes du bien du Patrimoine mondial en série, a été soumis par la Délégation permanente de la Serbie auprès de l'UNESCO le 31 janvier 2013. Des informations supplémentaires sur des questions spécifiques sur l'état de conservation du bien ont été soumises par lettre ou par message électronique.

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1244 (1999).

a) *Etat de conservation*

D'importants travaux de conservation ont été entrepris en 2012 dans toutes les quatre composantes du bien, grâce aux projets financés par la Fédération de Russie ainsi que par la Bulgarie et l'Italie pour l'Eglise de la Vierge de Ljevisa, et mis en œuvre avec succès par l'UNESCO. Les activités mises en œuvre dans le cadre de ces projets sont résumées ci-dessous, sur la base des informations soumises dans le rapport sur l'état de conservation, ainsi que dans les rapports d'avancement du bureau UNESCO-BRESCE sur la mise en œuvre des projets et dans le rapport de la mission de l'UNESCO-BRESCE de janvier 2013 :

- *Monastère de Gracanica* : à l'été 2012, des travaux de conservation avaient été entrepris dans le *parekklesion* sud, sur 80m² de fresques dans les basses sections, comprenant entre autres le nettoyage et la consolidation des couches détachées et le remplissage des craquements et fissures. Les travaux de conservation pour l'extérieur de l'église de la Très Sainte Annonciation ont débuté en avril 2013 et doivent être terminés fin juin 2013 ;
- *Monastère de Decani* : A la fin de l'année 2012, la restauration des façades en pierre de taille de l'église du Christ Pantocrator était terminée. Des travaux de conservation ont été effectués sur le portail du narthex ouest et sur le portail du naos ouest, les fenêtres, les arcatures aveugles, ainsi qu'à l'intérieur de l'église sur les colonnes et le panneau d'autel en marbre. Des travaux de peinture et de conservation des fresques ont aussi été effectués, à la suite de travaux de prévention et des tests réalisés au cours des deux saisons précédentes, avec un minimum d'interventions sur l'original ;
- *Patriarcat de Pec* : Des travaux de peinture, de conservation et de restauration ont été effectués sur les fresques de l'église de la Sainte Vierge Odigitria. Des travaux de conservation et de restauration complexes ont également été réalisés sur le trône de la Vierge, un meuble précieux avec de fines sculptures sur bois ;
- *Église de la Vierge de Ljevisa* : Les travaux de conservation ont inclus le nettoyage des fresques dans la partie ouest du naos, le dôme central et l'espace sous le dôme, ainsi que des injections dans les espaces endommagés et le remplacement d'éléments de remplissage instables.

b) *Situation de la sécurité et transfert de responsabilité de la sécurité*

En février 2013, le Centre du patrimoine mondial a été informé d'incidents qui ayant eu lieu au monastère de Decani, en réaction à une décision de tribunal au sujet de biens immobiliers, prise en faveur du monastère. Préoccupé par la sûreté, la sécurité et la protection globale du bien, le Centre du patrimoine mondial s'est mis en relation avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), qui a assuré qu'elle travaillait étroitement avec toutes les organisations mandatées pour maintenir la sécurité, y compris la Force de maintien de la paix au Kosovo (KFOR), la mission « État de droit » de l'Union Européenne (EULEX), la police du Kosovo et les autorités locales, et qu'en particulier, elle suivait tous les développements qui pourraient potentiellement compromettre la sécurité du bien.

Sur le conseil de la MINUK et considérant que la protection continue par la KFOR pour le monastère de Decani et le Patriarcat de Pec est essentielle au maintien d'un niveau de protection adéquat du bien du Patrimoine mondial, la Directrice générale de l'UNESCO a demandé, en avril 2013, que le Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) réexamine le calendrier pour le processus de « *unfixing* » pour le monastère de Decani et le Patriarcat de Pec, au vu des incidents rapportés.

Il est important de noter que selon les informations fournies par la MINUK, la KFOR assure en ce moment la sécurité du Patriarcat de Pec et du monastère de Decani, alors que la police du Kosovo assure la sécurité de Gracanica (le « *unfixing* » ayant eu lieu en 2011) et l'Église de la Vierge de Ljevisa.

Le Centre du patrimoine mondial a également reçu des informations de la part de la MINUK, signalant qu'une nouvelle Unité de la police du Kosovo pour la protection du patrimoine religieux et culturel a été établie en décembre 2012, afin de fournir un service de sécurité statique pour les sites religieux et culturels.

Projet de décision : 37 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54**, **31 COM 7A.28**, **32 COM 7A.27**, **33 COM 7A.27**, **34 COM 7A.28**, **35 COM 7A.31** et **36 COM 7A.32** adoptées respectivement à sa 30e session (Vilnius, 2006), 31e session (Christchurch, 2007), 32e session (Québec, 2008), 33e session (Séville, 2009), 34e session (Brasília, 2010), 35e session (UNESCO, 2011) et 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, ainsi que des résultats des missions du Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE) dans le bien ;
4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que des futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;
5. Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande, en coopération avec la MINUK, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
7. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 38e session du Comité du patrimoine mondial en 2014.**

32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004, extension 2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de personnel de garde et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection totale du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljevisa ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljevisa qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**

Mesures correctives à long terme

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Pec pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo *;

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1244 (1999).

- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 596 330 dollars EU du gouvernement italien ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec, 2 000 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie et 45 000 dollars EU du gouvernement bulgare.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (UNESCO-BRESCE) ; janvier 2009 : mission UNESCO-BRESCE ; août 2009 et juillet 2010 : mission UNESCO-BRESCE.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

Des rapports sur l'état de conservation du bien – présentant des informations sur les travaux de conservation et de restauration dans les quatre parties de ce bien en série du patrimoine mondial – ont été soumis par la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO les 30 janvier 2009, 3 février 2010, 31 janvier 2011 et 30 janvier 2012. Des informations complémentaires sur des questions précises relatives à l'état de conservation ont été soumises par courrier postal ou électronique.

a) *État de conservation*

Depuis la décision de la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008), qui a débattu de l'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial et a rappelé qu'il convenait d'appliquer des mesures de protection à long terme, l'état de conservation est le suivant :

Dans le cadre du suivi de la Conférence internationale des bailleurs de fonds (mai 2005) et de la mission intersectorielle de 2007, et à la demande du Directeur général de l'UNESCO, le Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE), en coopération avec la MINUK, a organisé une mission d'experts au Kosovo du 19 au 22 janvier 2009. La mission a visité les quatre parties constitutives du bien du patrimoine mondial et a actualisé l'information sur la situation du bien comme suit :

- *Monastère de Gračanica* : La mission a noté des modifications depuis la dernière mission sur les monuments, dont certaines activités de construction dans l'ensemble monastique. Les experts techniques ont signalé quelques dommages sur les fresques.

De l'avis de la mission, la restauration des fresques du monastère peut être proposée pour financement par le biais de la contribution que la Fédération de Russie avait annoncée au Directeur général de l'UNESCO (*le projet du Fonds-en-dépôt russe est en cours de mise en œuvre*). Lors d'une visite ultérieure à *Gracanica* par la mission UNESCO-BRESCE en août 2009, aucun changement n'a été signalé depuis la mission de janvier 2009 ;

- *Monastère de Decani* : La mission a constaté qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière à la proposition des autorités monastiques concernant la reconstruction du dortoir détruit par un incendie en 1946, car le plan proposé n'a pas reçu l'aval de l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade ;
- *Patriarcat de Pec* : La mission a noté que les façades des trois églises avaient récemment été repeintes en rouge sombre. Aucune information sur cet aménagement n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial comme l'exige le Paragraphe 172 des *Orientations* ;
- *Église de la Vierge de Ljevisa à Prizren* : Aucune modification n'a été constatée depuis la mission de juillet 2008. Les clés du monument restauré auraient dû être remises aux représentants de l'Église mais ne l'ont pas été. L'UNESCO a organisé des activités associées à la restauration des peintures murales. Le projet devrait également inclure la restauration de quelques éléments extérieurs. D'autres travaux sur les peintures murales n'ont pu commencer avant d'être certains que les travaux d'architecture sont exécutés comme il convient et qu'aucune fresque ne risque plus d'être menacée par des facteurs climatiques.

La mission de janvier 2009 a conclu que le suivi du bien du patrimoine mondial au Kosovo devait être renforcé et qu'il pourrait être envisagé, à titre de solution intermédiaire, de soumettre plus fréquemment des rapports. En avril 2009, le Directeur général de l'UNESCO a décidé d'activer le mécanisme de suivi renforcé après avoir évalué avec soin les circonstances particulières de ce bien.

Plusieurs questions en suspens identifiées par la mission ont été traitées depuis 2009 :

- *Monastère de Gracanica* : Des interventions d'urgence ont été achevées sur les parties les plus dégradées des fresques de l'église de la Très Sainte Annonciation. Deux sortes de mesures d'intervention d'urgence ont été proposées pour préserver le bien. La première, financée par l'Institut pour la protection des monuments culturels, concerne le remplacement de 12 m² du toit en plomb endommagé en 2011 et la réparation de certaines parties endommagées, tandis que la seconde concerne des travaux de conservation sur les fresques, dont la mesure de l'humidité des murs de la chapelle sud, ainsi que des mesures préventives pour les parties instables des fresques et d'autres zones menacées. Ces dernières mesures vont être poursuivies.
- *Monastère de Decani* : Des fouilles archéologiques de protection ont été menées en vue de la reconstruction du dortoir dans la cour du monastère, conformément au projet approuvé par l'Institut de protection des monuments culturels de Serbie et par la Commission de la Culture pour les biens culturels de valeur universelle exceptionnelle. Ces fouilles ont été achevées en 2010. En 2011, les travaux de reconstruction du dortoir se sont poursuivis et la première phase du gros-œuvre a été menée à bien en décembre 2011. Le 10 avril 2012, la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO a informé le Centre du patrimoine mondial que des graffitis à la peinture rouge étaient apparus sur le mur le 31 mars 2012, suivis de nouveaux graffitis noirs

quelques jours plus tard, le 2 avril 2012. Par lettre du 13 avril 2012, le Centre du patrimoine mondial a demandé à la MINUK de faire les enquêtes nécessaires, de fournir un complément d'information et de prendre contact avec les autorités compétentes pour améliorer la sécurité. Par lettre du 19 avril, la MINUK a indiqué qu'elle gardait le contact avec tous les organismes engagés dans la sécurité des différentes parties du bien du patrimoine mondial. Elle a donc contacté la Force de maintien de la paix au Kosovo (KFOR) qui a, en conséquence, renforcé ses patrouilles et sa surveillance générale autour de Decani. Suite à la demande du Centre du patrimoine mondial concernant des détails sur un projet de construction d'une route près de Decani, la MINUK a répondu qu'à sa connaissance, cette initiative locale ne bénéficiait pas de financement, en raison du manque de viabilité du projet.

- *Patriarcat de Pec* : Les nouveaux portails et la ferme dans le Patriarcat de Pec ont été approuvés en 2010. Des travaux de conservation et de restauration ont été entrepris sur les fresques de l'église de la Sainte Vierge Odigitria. En 2011, des travaux de recherche et un nettoyage expérimental ont été réalisés sur les fresques de l'église Saint-Démétrius, ainsi qu'une mesure de l'humidité des murs (jusqu'à 30 cm de profondeur) qui ont montré un état actuel stable. Lors d'une réunion avec le Centre du patrimoine mondial en août 2011 et par lettre du 31 août 2011, la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO a signalé les travaux de construction d'une station de pompage et d'un réservoir d'eau à proximité immédiate. Suite à la demande du Centre du patrimoine mondial, la MINUK a effectué des recherches et a pris contact avec les autorités locales, l'Église orthodoxe serbe, l'entreprise contractante et l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade. Elle a indiqué que la station de pompage est située à l'extérieur de la zone tampon du bien du patrimoine mondial et que « le réservoir ne semble pas être visible depuis le Patriarcat ». Suite au rapport soumis par la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO le 30 janvier 2012, selon l'avis compétent de l'Institut pour le développement des ressources en eau « l'emplacement du patriarcat (...) et la pente du terrain sont tels que si pour une raison quelconque de l'eau devait déborder de ces structures, elle ne se dirigerait pas vers le Patriarcat (...) ».
- *Église de la Vierge de Ljevisa à Prizren*. À la suite d'un incident concernant le vol de 20 m² de toiture de l'église de la Vierge de Ljevisa, signalé au Centre du patrimoine mondial en avril 2011, les dommages concernés ont été inspectés par l'Institut pour la protection des monuments culturels. Détrempée plusieurs mois par les intempéries, la couche de mortier à l'intérieur de l'église s'est détériorée, provoquant des fissures et des fentes considérables autour des fresques. Il est possible qu'il se produise un détachement plus important de la couche peinte, avec formation ultérieure d'écailles et de bulles. Des interventions d'urgence, jugées nécessaires par l'Institut pour la protection des monuments, ont été entreprises pour réparer le toit, changer le mortier et placer une isolation contre les fuites d'eau comme dans d'autres parties de la voûte. Le remplacement du toit a été financé par le Bureau de l'UNESCO à Venise et les travaux ont été achevés en août 2011. Une première phase des travaux de conservation et de restauration a été effectuée en 2011 sur 30 m² de fresques, à la suite d'un appel d'offres de l'UNESCO. Le 10 avril 2012, la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO a signalé qu'un dispositif explosif avait été trouvé dans la cour de l'église et la police du Kosovo a été immédiatement prévenue. Le dispositif, une fusée éclairante selon les informations reçues par la MINUK, a été rapidement retiré par la police du Kosovo et la KFOR. Dans sa lettre du 13 avril 2012, le Centre du patrimoine mondial a demandé à la MINUK de veiller à ce que toutes les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour assurer le plus haut degré de sécurité au bien du patrimoine mondial, soulignant notamment l'importance de la seconde phase des travaux de restauration que des experts internationaux devraient

commencer fin avril 2012. La MINUK a répondu le 19 avril 2012 que la responsabilité de la sécurité de Ljevisa a été transférée à la police du Kosovo qui maintient un poste de contrôle fixe. De plus, la KFOR continue de patrouiller et d'assurer globalement la sécurité. La MINUK a également informé les autorités locales ainsi que la mission EULEX, qui suit de près et conseille la police du Kosovo.

b) Coopération internationale

Depuis 2009, les Sous-Directeurs généraux pour la culture respectifs et d'autres hauts responsables ont rencontré à différentes occasions le personnel concerné par le Kosovo à la Commission européenne à Bruxelles (CE-DG Élargissement), plusieurs représentants de l'Union européenne, dont le Chef du Bureau de liaison à Pristina, ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), pour discuter de questions liées à la sauvegarde des quatre parties du bien du patrimoine mondial. En mars 2010, la Sous-Directrice générale pour la culture a rencontré de hauts représentants de l'Église orthodoxe serbe pour discuter de la protection des monastères.

Le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Venise sont en contact permanent avec la MINUK et tous les partenaires concernés pour toutes les questions relatives au bien, notamment son état de conservation et les questions de sécurité.

c) Transfert de responsabilité de la sécurité

Le Centre du patrimoine mondial a été informé en 2010 que le processus appelé « *unfixing* » – qui représente en substance le transfert de responsabilité de la sécurité pour les « biens désignés d'un statut spécial », de la Force au Kosovo dirigée par l'OTAN (KFOR) à la police du Kosovo – a commencé en août 2010, après décision du Conseil de l'Atlantique Nord de juillet 2010. Le processus est mis en œuvre par le biais d'un mécanisme de consultations régulières avec les principaux partenaires concernés. Selon des informations fournies par la MINUK au Centre du patrimoine mondial, la responsabilité de la surveillance du monastère de Gračanica a été transférée de la KFOR à la police du Kosovo avant fin janvier 2011. La police du Kosovo assure également la sécurité de l'église de la Vierge de Ljevisa, tandis que la KFOR assure la sécurité du patriarcat de Pec et du monastère de Decani.

d) Projets de conservation et de restauration

La mise en œuvre du projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Fédération de Russie de 2 000 000 de dollars EU sur « La sauvegarde des sites du patrimoine mondial au Kosovo » a commencé en 2011, l'UNESCO étant agent d'exécution. L'objectif essentiel de ce projet est de contribuer à la restauration des monuments, et de renforcer les capacités locales en la matière. Après achèvement du processus d'appels d'offres et des travaux préparatoires des entreprises contractantes, les travaux effectifs de conservation et de restauration sont prévus à partir du printemps 2012 dans les quatre parties constitutives du bien du patrimoine mondial, conformément aux besoins établis.

D'autre part, l'UNESCO, avec des contributions de la Grèce, de la République tchèque, de l'Italie et de la Fédération de Russie, poursuit les travaux de restauration des peintures murales de l'église de la Vierge de Ljevisa à Prizren.

Dans l'ensemble, depuis la Conférence des bailleurs de fonds en 2005, des projets de conservation et de restauration d'un montant de 2 798 348 dollars EU ont été mis en œuvre, ou sont en cours de réalisation, l'UNESCO étant agent d'exécution, dans les quatre parties

constitutives du bien. Les pays donateurs incluent la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et la République tchèque.

Projet de décision : 36 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28 et 35 COM 7A.31** adoptées respectivement à sa 30^e session (Vilnius, 2006), 31^e session (Christchurch, 2007), 32^e session (Québec, 2008), 33^e session (Séville, 2009), 34^e session (Brasilia, 2010) et 35^e session (UNESCO, 2011),*
3. *Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011 et 2012, ainsi que des résultats de la mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE) dans le bien en 2009 ;*
4. *Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que des futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;*
5. *Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Demande, en coopération avec la MINUK, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session en 2013 ;*
7. ***Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 37^e session du Comité du patrimoine mondial en 2013.***

35. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Projet d'aménagement « Liverpool Waters ».

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours.

Mesures correctives identifiées
En cours.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
En cours.

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.
Novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de gestion globale des nouveaux projets d'aménagement ;
- b) Absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon ;
- c) Absence de règles établissant clairement la hauteur maximale des nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du patrimoine mondial ou le long des quais ;
- d) Absence de prise de conscience par les promoteurs, les professionnels du bâtiment et le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la *Convention du patrimoine mondial*.

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/gallery/>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2013, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien répondant à la décision **36 COM 7B.93** prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012). Le 27 mars 2013, des informations actualisées sur la décision du secrétaire d'État ont été soumises par l'État partie.

Projet d'aménagement « Liverpool Waters »

Il convient de rappeler que « Liverpool Waters » est un projet d'aménagement majeur, à grande échelle, qu'il est envisagé de mettre en œuvre sur une période de 30 ans. Il porte sur une superficie de 60 ha couvrant une partie du bien inscrit ainsi qu'une partie de sa zone tampon. Il s'étire sur 2 km le long des quais, de Princes Dock jusqu'à Bramley Moore Dock, et inclut des projets pour un ensemble d'immeubles de grande hauteur dans la zone tampon.

Dans son rapport, l'État partie a rappelé que le conseil municipal de Liverpool avait donné son aval au projet « Liverpool Waters », et a indiqué que cette décision avait été référée au secrétaire d'État responsable des collectivités et des pouvoirs locaux du fait de l'objection d'English Heritage au projet et en raison de son étendue. L'État partie a également rapporté que le promoteur avait fait savoir que, si la proposition actuelle n'était pas approuvée, il pouvait décider d'abandonner les efforts de réhabilitation de la zone et poursuivre les aménagements ordinaires qui ne nécessitent pas d'autorisation.

L'État partie a indiqué que la demande avait été soumise au secrétaire d'État en octobre 2012. À l'heure de la soumission par l'État partie du rapport sur l'état de conservation, aucune décision n'avait encore été prise par le secrétaire d'État. Le 27 mars 2013, toutefois, l'État partie a fait part d'informations complémentaires, indiquant que le secrétaire d'État avait décidé, le 4 mars 2013, de ne pas intervenir dans le dossier. Etant donné cette décision, il n'existe pas d'autre obstacle légal à l'avancement du projet « Liverpool Waters ». Le conseil municipal de Liverpool peut désormais confirmer son accord pour le projet d'aménagement, ce qui permettrait alors au promoteur de procéder à sa mise en œuvre.

Dans sa décision **36 COM 7B.93**, le Comité avait pris note du rapport de la mission de suivi réactif conjointe qui avait conclu que, en termes de perception visuelle, le projet de réaménagement fragmenterait et isolerait les différentes zones de docks, au lieu de les intégrer dans un paysage urbain historique continu. La mission a par conséquent conclu que, si le projet « Liverpool Waters » tel que défini devait être mis en œuvre, le bien du patrimoine mondial pourrait subir des dommages irréversibles, en raison de la grave détérioration de sa cohérence architecturale et urbanistique, d'une perte grave d'authenticité historique et d'une importante perte de valeur culturelle. Elle a également noté que le projet d'aménagement dans la zone tampon se traduirait par la modification de la hiérarchie fonctionnelle et de la morphologie exprimée par le système de circulation portuaire (fleuve – écluses – dock – bassins), et par les typologies historiques des structures et services industriels portuaires, affectant ainsi les conditions d'authenticité.

Conclusion

Notant la décision du secrétaire d'État de ne pas examiner le projet « Liverpool Waters » au niveau national, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent qu'il n'y a plus d'obstacle légal à l'avancement du projet d'aménagement. Ils rappellent les conclusions de la mission de suivi réactif conjointe de novembre 2011, comme exprimé dans l'avis du Comité du patrimoine mondial dans la décision **36 COM 7B.93**, que le projet d'aménagement « Liverpool Waters » constitue une menace potentielle pour la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils notent également qu'aucune action n'a été entreprise pour supprimer le danger potentiel, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session. Ils considèrent que si le projet d'aménagement « Liverpool Waters » est mis en œuvre tel qu'actuellement planifié, il porterait irréversiblement atteinte aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité qui ont justifié l'inscription, et pourrait conduire au retrait potentiel du bien de la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives attirent également l'attention sur le fait que l'État partie n'a soumis aucun état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ni proposition de mesures correctives pour parvenir à cet état, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Dans le complément d'informations soumis le 27 mars 2013, toutefois, l'État partie a exprimé sa volonté de travailler avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à l'élaboration d'un état de conservation souhaité et de mesures correctives, assortis d'un calendrier de mise en œuvre, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. En avril 2013, des consultations ont été entreprises par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en conséquence. Prenant en compte la persistance de menaces sur le bien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7B.93** adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Rappelant également les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2011,
4. Note les informations transmises par l'État partie sur le fait que le secrétaire d'État responsable des collectivités et des pouvoirs locaux a décidé de ne examiner les aménagements dits de « Liverpool Waters » pour examen au niveau national, et que le conseil municipal de Liverpool avait donné son aval à la demande soumise par le promoteur ;
5. Réitère sa vive inquiétude quant à la menace potentielle du projet d'aménagement « Liverpool Waters » sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et note également que la mise en œuvre du projet, tel qu'actuellement planifié, porterait irréversiblement atteinte aux attributs et conditions d'intégrité qui ont justifié l'inscription, et pourrait conduire au retrait potentiel du bien de la Liste du patrimoine mondial ;
6. Par conséquent, prie instamment l'État partie de reconsidérer le projet d'aménagement afin de garantir le maintien de la cohérence des attributs architecturaux et urbanistiques, ainsi que la protection continue de la valeur universelle exceptionnelle du bien incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
7. Note en outre que l'État partie n'a pas encore élaboré de projet d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ni série de mesures correctives et demande à l'État partie de poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin d'élaborer cet état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, accompagné d'une série de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre ;
8. **Décide de maintenir Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

36. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation ;
- b) Érosion ;
- c) Absence d'établissement de limites et de zones tampons ;
- d) Absence de plan de conservation et de gestion ;
- e) Empiètement et pression urbaine ;
- f) Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- g) Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien.

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4763

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4763

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4763

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/?documents=1>

Assistance internationale

Montant total approuvé : 77 188 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001: mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2010 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/135> et <http://whc.unesco.org/fr/soc/>

Voir aussi la Série du patrimoine mondial n° 18 : <http://whc.unesco.org/fr/series/18/>

Problèmes de conservation actuels

En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012), l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2013. Ce rapport présente des informations sur l'état général de conservation du bien, des mesures générales à mettre en œuvre, ainsi que des annexes concernant les

travaux effectués jusqu'à présent sur le fort de Santiago et l'analyse du sol qui a été effectuée. Il n'est pas présenté de données précises répondant à la demande de rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées lors de l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le 14 mars 2013, l'État partie a fait une présentation du plan de gestion commun des deux biens du patrimoine mondial au Panama – les Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo, ainsi que le Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá. Selon cette présentation, cela permettrait plus de cohérence dans la prise de décision et cela favoriserait de plus importantes synergies ; toutefois, aucune information détaillée n'a été fournie pour étayer l'efficacité et le bien-fondé du projet.

a) *Absence de plan d'urgence*

Le rapport de l'État partie inclut des informations d'ensemble sur l'état général du bien à partir du suivi réalisé. Le rapport décrit les causes et effets de la détérioration et comprend une évaluation des risques et menaces, ainsi qu'une liste de solutions possibles.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que ces informations de base pourraient servir pour l'établissement d'un plan d'urgence pour le bien, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial, visant l'état de conservation souhaité et en totale cohérence avec les mesures correctives associées adoptées. L'évaluation des risques et menaces comportant des propositions de solutions qui a été fournie doit être étayée par un complément d'information non encore fourni par l'État partie à ce jour ; ce pourrait être par exemple une évaluation du taux et de l'étendue de la dégradation et une estimation des risques structurels et mécaniques, permettant de classer par priorité les interventions du plan d'urgence. Qui plus est, tout cela doit être clairement articulé et en accord avec les recommandations de la mission de suivi réactif de 2010. Une fois cela fait, il conviendra de définir d'urgence un calendrier, des étapes de mise en œuvre et des coûts.

b) *Interventions réalisées*

L'État partie décrit les travaux effectués dans le périmètre du bien, notamment des grilles pour sécuriser l'accès et la fonctionnalité des fortifications, et l'installation d'une nouvelle signalisation comportant des informations actualisées. L'État partie mentionne également les études effectuées pour la mise en œuvre du système de protection préventive contre les coulées de boue et glissements de terrain.

Le rapport comprend une annexe sur les résultats de l'étude de sol effectuée pour déterminer l'état du sous-sol dans la zone des glissements de terrain. Les informations fournies devraient permettre de définir des stratégies appropriées pour prévenir d'autres coulées de boue, glissements de terrain, ainsi que l'érosion des pentes, tous susceptibles d'affecter les attributs du bien. S'agissant du Fort de Santiago, les interventions ont été centrées sur les travaux de maintenance (c'est-à-dire nettoyage général et enlèvement des débris et ordures et contrôle de la végétation), la suppression des rochers et grosses pierres de l'entrée du fort, le remplacement du sol de l'entrée, la création de sentiers gravillonnés à l'entrée et l'installation d'une nouvelle signalisation. Les interventions n'ont pas inclus de travaux sur les structures, ni de réparations des éléments de maçonnerie.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que, bien que les interventions aient amélioré l'accès du Fort de Santiago à Portobelo, il reste encore d'importants efforts à faire pour traiter le mauvais état de conservation de la majorité du patrimoine bâti du bien. Ils estiment également qu'il faut centrer les interventions sur les secteurs les plus menacés d'effondrement. Lors d'une réunion le 14 mars 2013 entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, l'État partie a mentionné des études effectuées en vue de la construction d'un mur de soutènement pour empêcher les effondrements et glissements de terrain autour du Fort de Santiago à Portobelo ; toutefois, de nouvelles informations techniques détaillées doivent être fournies pour évaluation à cet sujet avant toute intervention dans ce secteur.

c) *Questions non traitées*

À part les éléments susmentionnés qui pourraient constituer la base d'un plan d'urgence, le rapport ne contient aucune information précise répondant aux demandes du Comité par rapport à l'état de conservation souhaité. L'absence d'instrument juridique et de budget précis est particulièrement préoccupante.

Les mesures correctives associées qui devaient être immédiatement mises en œuvre n'ont pas été traitées comme le souhaitait le Comité. Comme précédemment mentionné, une évaluation des risques a été partiellement effectuée et des dispositions opérationnelles de gestion ont été prises. Cependant, l'État partie n'a fourni aucune information sur les budgets, les empiètements et le contrôle de la pression urbaine. De plus, les informations fournies sur le Bureau technique de Portobelo ne précisent pas le rôle des institutions dans le processus décisionnel en matière de conservation.

d) *Système de gestion*

L'État partie a soumis un plan de gestion commun pour les deux biens du patrimoine mondial au Panama. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le système de gestion commun aux deux biens doit clarifier le processus décisionnel pour chacun des biens afin d'en respecter la spécificité, la réponse de conservation appropriée selon l'état de dégradation, les urgences associées détectées, et la manière d'effectuer un suivi efficace de chacun des biens.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des efforts fournis en vue de l'établissement d'un système de gestion national coordonné pour le patrimoine mondial. Ils notent toutefois les progrès limités de l'État partie dans la réalisation de l'état de conservation souhaité et des mesures correctives pour ce bien. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial se déclare préoccupé qu'un plan d'ensemble d'urgence n'ait pas encore été établi pour définir une ligne d'action claire permettant de traiter le mauvais état de conservation du bien.

Ils font en outre remarquer qu'aucune information claire n'a été communiquée sur le processus décisionnel concernant les biens, ni sur le rôle du Bureau technique de Portobelo dans la préparation du plan d'urgence. Il est nécessaire de préciser et de faire appliquer d'urgence les instruments institutionnels, juridiques et financiers permettant de résoudre les questions de conservation et de gestion du bien.

Projet de décision : 37 COM 7A.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7B.102**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),*
3. *Prend note des informations fournies par l'État partie sur l'état du bien et sur les mesures mises en œuvre, et regrette que le rapport n'ait pas précisément relié ces informations aux mesures correctives adoptées ;*
4. *Se déclare sérieusement préoccupé de l'avancement limité de l'exécution des mesures correctives et prie instamment l'État partie de les mettre en œuvre dans les délais approuvés, en portant une attention particulière à :*

- a) *La formulation d'un plan d'urgence budgétisé décrivant les interventions prioritaires pour la stabilisation, la conservation et la protection et incluant des calendriers et un classement des priorités de mise en œuvre,*
 - b) *La garantie de mise en place de dispositions de conservation opérationnelles et d'affectation de budgets pour la mise en œuvre du plan d'urgence,*
 - c) *La définition de mesures destinées à lutter contre les empiétements et la pression urbaine ;*
5. ***Demande** à l'État partie de soumettre des informations techniques et graphiques complètes sur le projet de construction d'un mur de soutènement pour le fort de Santiago de la Gloria à Portobelo d'ici le **30 octobre 2013**, et de cesser les interventions jusqu'à la soumission à l'État partie de l'évaluation réalisée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
 6. ***Demande également** à l'État partie de soumettre des informations claires sur le rôle du Patronato de Portobelo pour la conservation du bien, dans le cadre d'un plan de gestion collectif pour ce bien et pour le Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá ;*
 7. ***Demande en outre** à l'État partie d'inviter une mission consultative pour l'aider à établir des directives, à finaliser le diagnostic et à préparer **dès que possible** un plan général d'urgence pour la conservation ;*
 8. ***Demande par ailleurs** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.*
 9. ***Décide de maintenir les Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

37. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Voir Document WHC-13/37.COM/7A.Add (informations supplémentaire requises)

38. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 1986

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
- b) Système de gestion inadapté en place ;
- c) Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- d) Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4647>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien ;
- b) Occupation illégale du bien ;
- c) Activités agricoles non réglementées ;
- d) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales).

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/366>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012), un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2013, ainsi que trois annexes présentant un dossier de photos et de plans, l'analyse de l'état actuel du Musée de site et un compte rendu des principales activités prévues et effectuées en 2012. Ce rapport fournit des informations sur l'avancement réalisé concernant l'état de conservation souhaité et les mesures correctives associées.

a) *Système de gestion*

Depuis 2006, des projets d'investissement public ont été réalisés dans le bien conformément aux dispositions du plan de conservation et de gestion. Le Projet spécial pour l'ensemble archéologique de Chan Chan relève à présent du Ministère de la Culture et sa structure institutionnelle a été modifiée, mais l'on ne dispose pas d'autres informations sur ces changements institutionnels.

Le rapport comprend un tableau présentant une vue d'ensemble des projets et budgets affectés et modifiés pour l'exercice biennal 2012-2013. Après le centrage de la priorité sur les activités de recherche et de restauration, le budget affecté en 2012 à la mise en œuvre du

Plan directeur a été réduit de 10,5 %. Un budget de 7 034 030 de soles a été alloué pour 2013 (soit une augmentation de 38 % par rapport à 2012).

b) *Approbation du Plan directeur et intégration d'autres outils de planification*

En 2012, des réunions se sont tenues avec les autorités locales et régionales sur la gestion des risques et la gestion de la zone tampon. Concernant cette dernière, le travail s'est poursuivi avec la Municipalité provinciale de Trujillo pour définir une proposition finale de réglementation de la zone tampon, actuellement en attente d'approbation. Aucune information additionnelle n'est fournie sur le genre de réglementation concerné, ni sur le calendrier prévu pour l'achèvement de l'actualisation du Plan directeur qui – comme le plan de gestion des risques et d'urgence, et le plan d'utilisation publique – a dû être rééchelonné pour 2013 en raison de l'absence de fonds.

c) *Mise en œuvre de mesures de conservation et d'entretien*

L'État partie décrit plusieurs projets réalisés en 2012 concernant la recherche archéologique, la conservation des murs d'enceinte, la concrétisation et l'entretien de la délimitation physique du bien (barrières végétales et murs d'enceinte) et les activités d'entretien de l'architecture, des systèmes de drainage et des abris protecteurs. Le travail effectué correspond aux priorités identifiées par les évaluations sur l'état de conservation et les mesures préventives pour réagir aux impacts potentiels associés au phénomène d'El Niño. Ces priorités sont présentées dans les *Directives pour un Plan intégral de prévention des risques dans l'ensemble archéologique de Chan Chan*.

De plus, le suivi des surfaces décorées recouvertes de répliques en fibre de verre a été effectué au début de 2012. Les résultats préliminaires indiquent que la mesure est efficace pour protéger les surfaces originales. Il n'est cependant pas fait mention du système de suivi en place pour une stratégie de suivi systématique.

L'État partie rappelle le principe d'intervention minimum pour un meilleur traitement des surfaces. Aucun complément d'information n'est donné à cet égard pour s'assurer que cela pourrait constituer une autre solution fiable pour les importantes surfaces décorées du site. Le suivi de l'état de conservation du bien se poursuit, y compris par la surveillance des niveaux de la nappe phréatique par les 33 puits de contrôle, et l'entretien des drains construits pour traiter le danger potentiel d'une élévation du niveau de la nappe phréatique. L'État partie mentionne également les directives pour les interventions de conservation, qui sont conformes aux normes internationales, sans cependant préciser si elles ont été officiellement adoptées. L'État partie traite également de l'entretien permanent des limites physiques du bien, notamment de restaurations ponctuelles des barrières végétales, sans cependant donner d'informations précises sur l'entretien des murs d'enceinte.

Concernant le Musée de site, il est indiqué que l'évaluation a été effectuée. Une proposition de projet pour l'amélioration et l'extension du service touristique public du Musée de site de Chan Chan est en cours d'établissement en coopération avec le Plan national Copesco. Il est prévu d'inclure ce projet dans le plan d'utilisation publique du bien, bien que l'on ne dispose d'aucune précision sur le calendrier de mise en œuvre.

Concernant la gestion des déchets solides, un nettoyage de deux jours a été effectué et les zones le long des routes d'accès et du secteur nord-est ont été dégagées et nettoyées. Bien que ces actions aient été importantes, il reste à mettre en place un programme durable garantissant un nettoyage fréquent des déchets, mais il faut surtout veiller à ce que les habitants du voisinage ne continuent pas à déposer leurs déchets.

d) *Mesures législatives et réglementaires contre les occupations illégales*

Comme les années précédentes, l'État partie indique que des mesures techniques et juridiques ont été de nouveau prises pour assurer le suivi permanent de la zone archéologique protégée et empêcher les activités agricoles illégales ou l'habitat illégal au moyen d'une surveillance policière et de poursuites judiciaires. Une surveillance a aussi été effectuée pour contrôler la circulation des véhicules sur des voies non autorisées et

l'élimination de déchets solides. S'agissant de la finalisation de la réglementation pour la loi n° 28261, la résolution suprême n° 019-2012-MC a amendé la composition de la Commission multisectorielle créée pour la restauration générale de l'ensemble archéologique de Chan Chan. La résolution ministérielle n° 386-2012-MC a nommé le Directeur régional de la Culture de La Libertad représentant devant la Commission et elle a nommé un secrétaire technique. D'autres organismes membres de la Commission susmentionnée accréditent leurs représentants respectifs. Aucun complément d'information n'est donné sur le calendrier de réalisation de la mesure corrective et le mécanisme décisionnel n'est pas clairement expliqué.

e) *Questions diverses*

L'État partie traite également des activités de diffusion de l'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités qui continuent à faire partie du programme de sensibilisation sociale et d'institutions éducatives régulièrement mis en œuvre les années précédentes. Il serait important d'évaluer l'impact de la réalisation durable de ces activités en termes d'amélioration de la protection et de la conservation du bien.

Concernant l'assurance de financement à long terme, comme mentionné plus haut, le Gouvernement reste actuellement la principale source de financement. Néanmoins, l'État partie mentionne une intervention internationale résultant d'un partenariat avec un organisme public italien – l'Istituto per le Tecnologie Applicate ai Beni Culturali del Consiglio Nazionale delle Ricerche –, ainsi qu'un accord intersectoriel entre des autorités nationales et locales concernant l'amélioration de l'infrastructure touristique, sous la responsabilité de la Municipalité provinciale de Trujillo. La réalisation de cette dernière activité est toujours en attente et l'on ne dispose pas d'autres détails à cet égard.

Quant à la finalisation de la définition de la zone tampon et des mesures réglementaires associées, l'État partie indique que le processus est en cours, en collaboration avec les autorités locales. La participation d'un architecte-urbaniste qualifié à ce processus est prévue en 2013.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les efforts soutenus de l'État partie pour appliquer les mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le bien. Ils considèrent que d'importants progrès ont été accomplis pour traiter l'état de conservation du patrimoine bâti et des surfaces décorées. Toutefois, l'actualisation du plan de gestion et l'adoption de mesures réglementaires, en attente depuis huit ans, vont continuer à constituer des enjeux essentiels pour assurer la conservation et la protection à long terme du bien et pour envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, sur laquelle il figure depuis 1986.

Projet de décision : 37 COM 7A.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.34**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Note l'avancement réalisé par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées et le prie instamment de poursuivre durablement ses efforts, de façon à parvenir à l'état de conservation souhaité selon le calendrier prévu ;

4. Demande à l'État partie de soumettre un rapport sur la stratégie de conservation des surfaces décorées et la stratégie de suivi associée ;
5. Prie aussi instamment l'État partie d'approuver et de faire appliquer la législation et les réglementations requises pour chaque élément archéologique du bien et pour la zone tampon de manière à leur assurer une protection efficace, et notamment de soumettre les textes juridiques et la stratégie de mise en œuvre qui leur est associée ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'actualiser le Plan directeur, en y incluant un plan d'utilisation publique et un plan intégral de prévention des risques pour le bien d'ici le **1er février 2014** ;
7. Prend note des documents intitulés Directives pour un Plan intégral de prévention des risques, Plan de conservation de l'ensemble archéologique de Chan Chan par rapport au phénomène d'El Niño et Directives pour un Plan intégral de prévention des risques dans l'ensemble archéologique de Chan Chan, et demande également la soumission, d'ici le **30 novembre 2013**, d'exemplaires imprimés de ces documents au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour évaluation ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
9. Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

39. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)